

Date de dépôt : 4 octobre 2021

Rapport

de la commission de la santé chargée d'étudier le projet de loi de M^{mes} et MM. Cyril Mizrahi, Marjorie de Chastonay, Léna Strasser, Nicolas Clémence, Guy Mettan, Diego Esteban, Amanda Gavilanes, Xhevrie Osmani, Sylvain Thévoz, Boris Calame, Grégoire Carasso, Thomas Wenger, Badia Luthi, Romain de Sainte Marie modifiant la loi sur la santé (LS) (K 1 03) (Cadre légal concernant les masques faciaux)

Rapport de majorité de M. Sandro Pistis (page 1)

Rapport de première minorité de M^{me} Marjorie de Chastonay (page 53)

Rapport de seconde minorité de M. Sylvain Thévoz (page 59)

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de M. Sandro Pistis

Mesdames et
Messieurs les députés,

La commission de la santé a étudié ce projet de loi durant cinq séances, toutes se sont déroulées sur Zoom, soit en vidéoconférence. Nous tenons à remercier le président de la commission, M. Pierre Nicollier, qui a su mener avec clarté et rigueur les débats.

Divers intervenants de tous milieux ont pu s'exprimer sur le sujet et sont cités dans ce rapport. Qu'ils soient ici remerciés pour leur précieuse participation, dans le contexte un peu particulier du COVID-19. Un grand merci également à M^{me} Mariama Laura Diallo, procès-verbaliste, pour la qualité des retranscriptions.

Séance du 6 novembre 2020

Présentation du projet de loi par le député M. Cyril Mizrahi, auteur, et la députée M^{me} Marjorie de Chastonay, signataire

Le président remercie M. Mizrahi de sa présence, ainsi que M^{me} de Chastonay. Il leur cède la parole.

M. Mizrahi indique que la commission a reçu un extrait du PV de la commission législative qui a pris position. Le premier objectif de ce PL était de mettre en place un cadre légal pérenne en matière de masques avec l'idée qu'il ne fallait plus avoir des arrêtés du Conseil d'Etat au coup par coup mais un cadre pérenne, puisque cette crise a tendance à durer.

Une des choses proposées dans ce PL est l'idée que le Conseil d'Etat devrait plutôt agir par voie réglementaire, car il s'agit de normes et non de décisions concrètes, et la forme de l'arrêté paraît étrange.

Un premier paquet de mesures (alinéa 1) est de dire que, si les masques sont obligatoires, un certain nombre d'exceptions doivent être prévues. Lorsqu'il a commencé à travailler sur la rédaction de ce PL, un arrêté prévoyait l'obligation du masque sans prévoir d'exception ; c'était au mois d'août 2020, alors que ces exceptions avaient été introduites dans le droit fédéral.

Le Conseil d'Etat a prévu une exception dans son arrêté du 14 août, puis une deuxième exception pour les personnes sourdes et malentendantes dans le courant du mois d'octobre. Ce sont des situations très dures, d'autant plus que le gouvernement n'a pas communiqué, et donc une grande partie de la population n'est pas au courant de l'existence de ces exceptions.

Les personnes sourdes ne peuvent tout simplement pas communiquer. Vu que les arrêtés changent régulièrement, ce serait bien d'avoir ces exceptions consacrées au niveau législatif pour qu'elles aient une certaine pérennité.

Le deuxième bloc est celui des mesures d'accompagnement de nature sociale ou environnementale. La réglementation des prix avait un grand impact en cas de pénurie ; on n'est plus en situation de pénurie, mais ça pourrait revenir. Pour les masques lavables, transparents et jetables, une intervention serait nécessaire. Pour les masques transparents, l'approvisionnement est défaillant. Pour les masques lavables et jetables, il y a un problème de normes et de contrôle de la qualité. Il est clair que l'al. 2, let. a, garde son actualité.

En ce qui concerne la mise à disposition gratuite dans les institutions publiques, ça se fait dans certaines institutions comme à l'université, mais ça n'est pas systématique. Ça s'est fait pendant une durée limitée, notamment

dans les transports publics. Il faut éviter le schéma où la personne réutilise plusieurs fois un masque jetable dont la durée de vie est courte.

Il souligne l'importance des masques transparents pour les personnes sourdes. Ce serait une solution élégante et un contrôle de qualité de l'Etat est nécessaire. En ce qui concerne la fourniture de masques gratuitement aux employés, ce n'est pas une nouveauté fracassante, mais ça découle de la loi sur le travail (LTr). La situation a un peu changé, mais tout le monde n'est pas égal devant le masque et des gens ont besoin de nombreux masques, car ils sont en contact avec le public toute la journée.

C'est une question de protection de la santé des travailleurs qui nécessite que des contrôles soient faits, et l'obligation de fournir des masques aux employés doit être mise en œuvre. Le dernier élément est la let. f de l'al. 2 concernant la distribution de masques aux bénéficiaires de prestations sociales. Cela se fait dans le canton de Vaud et de façon informelle à Genève. Il y a une pratique, mais aucune garantie ni base légale, et il trouve cela problématique.

Une minorité de la commission législative n'est pas convaincue par la nécessité de légiférer, mais il pense que soit on laisse le Conseil d'Etat agir puis on est dans une position critique a posteriori, soit on a une attitude proactive et on fixe un cadre au départ. Il y a une demande de la population que le Grand Conseil joue son rôle de fixer un cadre, car on ne peut pas être uniquement dans une position réactive de critique, mais il faut que les députés prennent leurs responsabilités.

M^{me} de Chastonay va se concentrer sur la let. d de l'al. 2, art. 122A, qui mentionne que « le Conseil d'Etat prend des mesures pour limiter l'impact environnemental des masques jetables et sensibilise à la bonne élimination des masques usagés ; toute personne qui abandonne un masque utilisé dans l'espace public est passible de l'amende (art. 11C de la loi pénale genevoise) ».

C'est une mention importante, car on se rend compte que l'obligation du port du masque est de plus en plus courante, il y a donc un plus grand usage et un impact écologique. On s'inquiète de l'impact sur l'environnement, notamment sur la question du recyclage des masques, et de savoir s'il y a une communication à ce propos et des poubelles spécifiques. On a entendu parler à un moment de la possibilité de créer des poubelles bleues spécifiques aux masques. Elle pense qu'il faut communiquer ou prendre des mesures pour cadrer l'impact écologique et le recyclage des masques jetables.

Si on veut promouvoir les masques lavables, il faut une information claire auprès de la population sur les masques qui protègent correctement et ceux

qui ne protègent pas bien. Il y a eu une émission de la RTS sur les masques, et elle ne sait pas si le Conseil d'Etat communique à ce sujet. Il y a des gens qui utilisent des masques lavables pour protéger l'environnement, mais ils ne savent pas s'ils les protègent vraiment. Il y a un problème de communication et de cadre.

Les personnes qui utilisent les masques réutilisables, c'est aussi pour des raisons financières, car le masque jetable a un coût important. En ce qui concerne la let. e de l'al. 2, sur les personnes astreintes à l'obligation de porter un masque, il y a par exemple les enseignants qui doivent en porter toute la journée. Elle imagine qu'il y a une collaboration entre le DIP et la DCS, mais l'idée est que cela figure dans un cadre légal pour qu'il y ait une protection des travailleurs, parce qu'en fonction des établissements ou des milieux professionnels, il n'y a pas suffisamment de masques.

On ne sait pas comment la communication se passe auprès des entreprises et il y a eu des clusters dans certaines entreprises. Un cadre légal est nécessaire pour qu'il y ait une cohérence dans la protection des employés. Lorsqu'on parle des exceptions, on a beaucoup parlé des personnes sourdes et malentendantes et de celles qui ont un certificat médical, elle rappelle que ça concerne tous les handicaps invisibles et ils sont nombreux, comme les personnes aveugles, les déficiences intellectuelles ou les personnes avec un TSA. Ça peut créer des angoisses, un isolement social, des discriminations et de l'exclusion sociale.

M. Mizrahi ajoute que le masque transparent ne concerne pas uniquement les personnes en situation de handicap mais aussi le monde de la petite enfance et les classes de primaire où la communication sans voir le visage est compliquée. Il lui a été indiqué qu'il n'y a pas encore de certification au niveau fédéral de ce masque.

Questions des commissaires aux auditionnés

Un commissaire PLR est favorable sur le fond aux objectifs poursuivis par ce PL. Il se dit que, si on légifère, c'est dans une situation stable et avec une bonne compréhension des problématiques pour se doter des outils pour le long terme. Il demande à ses préopinants si on ne réagit pas à une partie de la perception de la problématique alors que l'on est encore submergé par la vague et que le Conseil d'Etat pilote sans avoir le recul nécessaire. Il se demande donc si c'est le bon moment.

Il mentionne un objet déposé par un député PDC qui vise à évaluer les outils à disposition pour faire une gestion des risques à long terme. Il se demande si on a les bonnes informations pour légiférer sur les masques alors

que le masque est un des aspects pour limiter la transmission du virus et si on ne devrait pas accepter cette situation d'incertitude et se donner le temps nécessaire pour légiférer le moment venu et éventuellement adopter tel quel le PL soumis aujourd'hui.

M. Mizrahi rappelle que, lorsque ce PL a été introduit, on était au creux de la vague. On est certes au sommet de la vague, mais si on attend que la crise soit finie pour tirer les enseignements, il pense que ce ne sera pas le bon moment non plus. Ce n'est pas un projet qui dit où il faut mettre le curseur en termes de liberté et de protection, mais on sait que le masque va être là pour un certain temps et donc plus vite on prendre les mesures d'accompagnement sociales et environnementales nécessaires, mieux on s'en portera.

Il ne pense pas qu'il faille attendre la fin de la crise pour dire qu'il aurait fallu des distributions gratuites de masques pour les personnes en situation précaire ou pour les usagers des services publics.

Un commissaire S se réfère à la dernière page du PL : il est indiqué qu'il n'y a pas de conséquences financières négatives. Il demande quels sont les coûts économiques et sociaux qui sont évités grâce à ce PL et les gains économiques.

M. Mizrahi n'a pas de chiffres précis à donner, mais si ces exceptions ne sont pas prévues, ça veut dire qu'on exclut des personnes du monde du travail. Il a reçu des témoignages de personnes exclues de mesures de réadaptation de l'AI parce qu'elles n'étaient pas en mesure de porter un masque pour des raisons médicales. Pour ces personnes, l'exclusion a un coût difficilement chiffrable, mais qui existe quand même.

Par rapport aux autres types de mesures, si on ne prend pas ces mesures, d'une part il y a une exclusion des personnes qui sont dans des situations précaires et qui n'ont pas les moyens d'avoir suffisamment de masques et d'autre part une prise de risque au niveau sanitaire car, sans masques de qualité, on augmente la transmission du virus et le risque d'hospitalisation dont on sait que les coûts sont conséquents pour la collectivité. Il y a des coûts environnementaux en termes de nettoyage et de traitement des déchets si on ne prend pas des mesures.

Le commissaire S a une question par rapport à la mention de l'art. 6 de la LTr. Dans tout ce débat sur les mesures à prendre et sur le fait de faire passer d'abord la santé ou l'économie, il demande si ce ne serait pas bien d'avoir une mention des masques dans la LS. On peut par ailleurs imaginer que les gens portent un masque même en télétravail et ça a aussi un impact sur la communication.

M. Mizrahi indique que, sur ce débat, les catastrophes économiques ont des conséquences en termes de santé des personnes et à l'inverse, si les gens ne sont pas en bonne santé, l'économie ne fonctionne pas. Il ajoute qu'il y a des limites au télétravail. Il n'y a pas toutes les entreprises qui sont prêtes pour le télétravail et toutes les activités ne se prêtent pas au télétravail. Il est bien d'encourager le télétravail, mais il y aura toujours besoin de contact et donc de masques.

Il pense que le télétravail poussé sera pour des périodes telles qu'on les connaît maintenant, mais toute une série d'activités vont reprendre en présentiel et le masque va continuer de jouer un rôle.

Le même commissaire S demande, si on n'introduit pas le terme « masque » dans la LTr, si les employeurs vont se sentir contraints de les fournir comme ils l'exigent dans ce PL.

M. Mizrahi précise que la LTr est une loi fédérale, donc ça sort de leur champ de compétence, mais on pourrait envisager des modifications d'autres lois, comme la LIRT, pour mieux toucher le monde du travail. Il précise que l'idée est d'ouvrir le débat, que le parlement se saisisse de la question des masques et fixe un cadre.

Le président indique qu'il y a d'autres objets liés aux masques. Il rappelle que la commission avait décidé d'auditionner pour les objets COVID le département et les HUG. Il demande s'il y a d'autres demandes d'audition pour les objets COVID.

M^{me} de Chastonay a vu qu'il y avait une demande d'audition de la FÉGAPH et il lui semble que cela n'a pas été discuté.

Une commissaire EAG se demande s'il ne serait pas intéressant d'entendre l'OCIRT sur la question du port du masque sur les lieux de travail.

Une commissaire PLR se demande s'il ne faudrait pas aussi auditionner l'UAPG, ou leur demander une prise de position par écrit si on ne veut pas multiplier les auditions.

M^{me} de Chastonay propose une audition ou une prise de position écrite de la CGAS. Elle précise que la demande d'audition de la FÉGAPH a été faite par une membre qui est sourde et une juriste d'Inclusion Handicap.

Cette commissaire PLR pense qu'il faut demander une prise de position écrite à l'OCIRT, sachant que le département pourra réagir sur celle-ci.

La commission accepte à l'unanimité de demander des prises de position écrites à l'OCIRT, l'UAPG et la CGAS. Elle accepte également d'auditionner les membres de la FÉGAPH par Zoom.

Séance du 13 novembre 2020

Auditions

M^{me} Eva Hammar, présidente de la Fondation genevoise des sourds, membre du Bureau de la FéGAPH, et de M^{me} Caroline Hess-Klein, cheffe du département Egalité et vice-directrice d'Inclusion Handicap

Le président remercie les auditionnées de leur venue. Il remercie l'interprète qui accompagne M^{me} Hammar et s'excuse d'avance si les députés parlent trop vite. Il leur cède la parole.

M^{me} Hammar est biologiste aux HUG et coordinatrice. Elle est sourde de naissance. Avec son appareil auditif, elle peut entendre, mais elle n'entend pas les aigus et c'est pour cela qu'elle a besoin de lire sur les lèvres des personnes avec qui elle communique. Autrement dit, elle a besoin de lecture labiale pour compléter ce qu'elle n'entend pas. Cela fonctionne très bien au quotidien avec sa famille, ses amis ou ses collègues qui font l'effort de bien articuler.

En Suisse, il y a près d'un million de personnes sourdes et malentendantes qui dépendent de la lecture labiale pour comprendre ce qu'on leur dit. Elle comprend que ce soit indispensable de porter le masque, mais ça lui complique la vie, autant sa vie privée que professionnelle. Par exemple, elle ne peut pas communiquer avec ses proches dans les transports publics et ils doivent baisser leur masque lorsqu'ils lui parlent. Dans sa vie professionnelle, c'est encore plus compliqué, car elle travaille aux HUG et ils sont obligés de porter le masque lors des réunions.

D'autres solutions peuvent être les visières ou les masques transparents mais ils ne sont pas disponibles en Suisse où ils ne sont pas agréés, car on estime qu'ils n'offrent pas la même protection que les masques faciaux.

Dans la vie de tous les jours, elle pense que les visières ou les masques transparents, c'est mieux que rien ou que les masques en tissus. Elle préconise la possibilité d'utiliser les visières ou les masques transparents mais pour les personnes qui l'accompagnent, ou alors qu'il y ait une possibilité de dérogation pour que les personnes avec qui elle parle puissent enlever leur masque, tout en conservant la distance.

L'EPFL produit des masques transparents qui protégeraient aussi bien que les masques habituels, mais ils ne seront disponibles qu'à partir du printemps 2021 et elle ne sait pas qui va prendre en charge leur coût. Si elle est en colloque avec 20 collègues, elle ne va pas acheter 19 masques pour chacun de ses collègues. Il y a aussi la possibilité de la transcription en direct des colloques. Elle a adressé une demande à l'AI pour la prise en charge de cette prestation et elle attend encore la réponse.

M^{me} Hess-Klein est responsable du département Egalité de l'organisation Inclusion Handicap. Elle va raconter ce qui s'est passé les dernières semaines au sein du conseil juridique d'Inclusion Handicap pour ensuite donner son avis pour la situation du canton de Genève.

Ces dernières semaines, ils ont eu beaucoup de personnes handicapées qui se sont adressées à eux. Il y a un premier groupe de personnes qui en raison de leur handicap ne peuvent pas porter de masque, notamment celles qui, pour des raisons motrices, ne peuvent pas le mettre et l'enlever, mais aussi pour cause d'allergie. Il y a des personnes autistes qui ne sont pas en mesure de comprendre le port du masque et ce sont toutes des personnes qui sont en possession d'attestations médicales qui certifient qu'elles ne peuvent pas porter le masque pour raison de handicap, mais elles ont néanmoins été confrontées à l'exclusion.

Il y a des exemples de restaurants, de magasins et d'institutions scolaires qui leur refusent l'accès. Le principal argument c'est qu'on ne peut pas contrôler le certificat médical et qu'il pourrait être un faux.

Le deuxième groupe de personnes est celui auquel M^{me} Hammar a fait référence, c'est-à-dire des personnes qui peuvent et veulent porter un masque, mais cela les entrave dans leur communication et donc elles ont besoin que leur vis-à-vis enlève le masque pour un bref instant. Elle souligne que la situation est extraordinaire pour tout le monde et qu'elle restreint les quotidiens de toutes et de tous. Les personnes qu'elle a mentionnées sont restreintes et le ressentent de manière encore plus forte, puisqu'elles n'ont pas du tout accès à ce qui est ouvert.

Son association a donc pris contact immédiatement avec l'OFSP et le Bureau fédéral de l'égalité pour les personnes handicapées pour leur transmettre ces souffrances et pour souligner qu'il était impératif de clarifier la situation et de mettre dans l'ordonnance fédérale que ces personnes ont le droit de ne pas porter le masque, mais qu'elles doivent avoir un certificat médical. Au niveau cantonal, il y a un élément important de communication.

Elle pense qu'il faut clarifier cela concrètement au niveau des bases juridiques du canton, donc de dire qu'il y a ceux qui ne peuvent pas porter le masque et ceux qui ont besoin pour un court instant qu'on enlève le masque pour pouvoir communiquer, mais il faut aussi communiquer ces exceptions car les députés vont peut-être adopter un texte de loi, mais cela ne garantit pas que la Migros ou la poste sachent qu'ils doivent faire des exceptions en faveur des personnes handicapées. Elle pense aussi qu'il est impératif que le canton de Genève fasse en sorte de se procurer des masques transparents. Elle pense qu'il faut miser sur ces masques. Apparemment, les visières

n'assurent pas la même protection, donc elle appelle le canton à regarder ce qu'il peut faire.

On parle de ces exceptions sachant que, chaque fois que c'est possible, les mesures d'hygiène et les distances doivent être respectées, donc ces exceptions sont requises dans un cadre assez sûr.

Un commissaire PLR remercie les auditionnées pour leurs explications. Il s'adresse à M^{me} Hammar. Il lui demande si, dans de bonnes conditions, elle arrive à lire sur les lèvres de son interlocuteur à 1,50 m ou si c'est difficile. Il lui demande, dans des situations où elle aurait demandé à ses interlocuteurs d'enlever leur masque, si elle a subi des remarques déplacées.

M^{me} Hammar explique que, si elle est seule avec une personne, elle peut la comprendre à une distance de 1,50 m. A l'hôpital, en réunion, elle ne peut pas demander à ses collègues d'enlever leur masque, car si quelqu'un est contaminé, elle se sentirait coupable et ce n'est plus légal lors d'une réunion dans une salle fermée. Elle est vraiment coincée en réunion, car tout le monde porte un masque et c'est encore plus indispensable lorsqu'il y a une personne vulnérable. Depuis l'obligation du port du masque, elle ne participe plus aux réunions.

Elle a de la chance car elle a un chef compréhensif, mais elle pense à toutes les personnes sourdes et malentendantes qui ont un travail précaire et qui n'ont pas autant de soutien, car elles sont vraiment en danger. Actuellement, elle ne peut pas remplir le 100% de son cahier des charges. Elle soutient le port du masque et elle comprend qu'il faut ralentir l'épidémie et protéger les gens. Dans certaines situations, elle voudrait les masques transparents.

Dans la vie privée, si elle est dans un tram avec son fils qui a 16 ans, il doit pouvoir baisser son masque pour lui parler sans risquer d'être amendé. Pour la deuxième question, elle n'a personnellement pas reçu de remarques déplacées, mais elle a entendu parler de personnes sourdes et malentendantes qui se sont trouvées face à un refus radical. C'est impossible pour ces personnes de comprendre ce qu'on leur dit quand leur interlocuteur porte un masque et c'est difficile pour une personne qui entend normalement de comprendre à quel point c'est handicapant.

Un commissaire S remercie les auditionnées pour leur présentation. Il demande quel est le nombre de personnes à Genève potentiellement touchées par cette problématique de la surdité ou malentendantes. De nombreuses personnes âgées sont sourdes, malentendantes et potentiellement pas équipées, et il y a une grande gêne sociale pour certaines. Elles se débrouillaient en lisant sur les lèvres et cela peut être coupé tout à coup.

M^{me} Hammar répond que 1 personne sur 1000 est sourde profonde de naissance. 16% de la population est malentendante et on y inclut les personnes âgées. C'est un sujet très tabou, beaucoup de personnes malentendantes n'osent pas dire qu'elles le sont ou qu'elles n'ont pas bien compris, et au détriment de leur vie sociale elles s'isolent. Elle pense notamment au fait que ce doit être handicapant lors de rendez-vous médicaux et du contact avec les médecins. Elle dirait que 10% de la population est très embêtée pour la communication à cause des masques faciaux.

M^{me} Hess-Klein pense qu'il faut compter aussi les personnes qui sont âgées et qui pour cette raison n'entendent pas bien. Elle a fait l'expérience ces derniers temps qu'il est plus difficile de comprendre les personnes avec les masques et cela en tant que personne n'ayant pas une ouïe déficiente.

M^{me} Hammar ajoute que si on estime que dans le canton de Genève il y a 500 000 habitants, cela voudrait dire que 50 000 personnes seraient impactées par la communication à cause du port du masque.

Un commissaire S demande à M^{me} Hammar son évaluation sur la manière dont ses besoins ont été entendus par les autorités, tant à Berne qu'à Genève, et si elle a trouvé une oreille attentive de la part du Conseil d'Etat en ce qui concerne les besoins d'adaptation pour un public précis. Il n'a pas le souvenir des conférences du Conseil d'Etat avec une traduction en langage des signes. Il lui demande si, au cœur de la crise, ses besoins sont pris au sérieux ou si elle a le sentiment qu'on oublie les personnes sourdes et malentendantes.

M^{me} Hammar répond que le fait que la commission soit là pour l'écouter est déjà formidable. Elle pense que les personnes sourdes et malentendantes sont invisibles de manière générale. Elle dirait que les choses s'améliorent, la langue des signes est notamment reconnue par la constitution genevoise. Les choses avancent dans le bon sens, elle pense qu'il faut penser aux personnes sourdes et malentendantes qui veulent être intégrées dans vie sociale, professionnelle et culturelle. Elle se bat tous les jours pour avoir un peu plus d'accessibilité. Elle aimerait depuis le mois d'août avoir des transcriptions en direct des discussions qui ont lieu lors des colloques et elle n'a pas encore eu de réponse. Elle ne se sent donc pas écoutée et il y a toujours des progrès à faire.

Un commissaire Ve revient sur les propos de M^{me} Hess-Klein. Il relève la part de la pression sociale qu'il y a pour celles et ceux qui ne portent pas ces masques et qui ont un certificat médical. A titre illustratif, dans une classe du CO, une élève ne porte pas le masque et, même si elle a un certificat médical, ça pose un gros problème par rapport aux autres élèves qui ne comprennent pas pourquoi elle ne porte pas de masque alors qu'ils y sont obligés. Il lui

demande s'il faudrait une carte ou quelque chose de plus officiel pour faire passer cela.

M^{me} Hess-Klein confirme que, pour les personnes qui ne peuvent pas porter le masque, c'est difficile en ce moment et ça va de se voir refuser l'accès à un restaurant, même si on présente un certificat, à se faire injurier dans les transports publics. Elle ne peut que répéter l'importance de la communication et elle pense que le canton a un rôle à jouer.

Une communication officielle devrait indiquer que les entreprises, magasins et institutions de formation sont obligés de faire des exceptions quand il y a des raisons de handicap ou de santé. Quant à la question d'une carte ou d'un autre instrument, on pourrait inventer quelque chose, mais le passage par un certificat médical est nécessaire, donc ce serait rajouter encore une étape que de créer un autre document.

Dans la mesure où il faut avoir un certificat médical, elle pense qu'il est plus simple de faire appel à la population et lui expliquer que, pour les personnes qui ont un certificat médical, il faut tolérer ces exceptions. Toute personne non-médecin qui crée un faux certificat médical commet une infraction pénale et c'est une part de la communication de rappeler que de falsifier un certificat médical est un délit pénal.

Un commissaire PDC indique que 3 consultations sur 10 qu'il fait doivent se faire sans masque, car surtout les personnes âgées ne comprennent pas ce qu'il dit. Il demande à M^{me} Hammar comment elle fait actuellement dans sa vie professionnelle et si elle est exclue de tous les colloques. Il demande aux auditionnées ce qu'elles pensent du PL, s'il est nécessaire ou si, avec un peu de bon sens et un règlement, on pourrait s'en passer.

M^{me} Hammar répond que, quand ses collègues viennent lui parler dans son bureau, ils se mettent à 2 m de distance et ils enlèvent leur masque pour lui parler. Actuellement, ils font beaucoup de réunions par Zoom et ça l'arrange énormément. Pour les colloques, ils essaient d'avoir de grandes salles et d'être maximum cinq et, une fois sur deux, la personne qui parle pense à baisser son masque lorsqu'elle parle. Elle ne va plus aux réunions, car tout le monde porte un masque. Elle se sent exclue depuis le début de la pandémie.

Son chef est compréhensif et dit que ce n'est pas grave, mais elle souligne que, pour elle, c'est grave car ça l'empêche de faire son travail comme elle le souhaite et de manière consciencieuse et cela veut dire qu'elle n'est pas intégrée dans sa vie professionnelle comme n'importe qui. Elle se débrouille et fait de son mieux pour respecter la loi, la sécurité des patients et de ses collègues. Il serait idéal à l'hôpital d'utiliser des masques transparents agréés, la transcription en ligne des colloques ou la présence d'un interprète.

M^{me} Hess-Klein pense que le PL contient des éléments essentiels, dont les exceptions pour les personnes qui ne peuvent pas porter de masque et pour les personnes sourdes et malentendantes ainsi que l'obligation de trouver une solution pour les masques transparents. Elle pense qu'il faut intégrer ce contenu, elle ne sait pas si ça doit se faire par une loi ou un décret, mais elle pense qu'il faut le fixer au niveau juridique contraignant. Elle insiste sur la communication en lien avec cette loi, car cela lui semble essentiel.

Un commissaire UDC remercie les auditionnées pour la qualité de leur audition et pour leurs interventions. Il souligne qu'on ne peut pas faire porter un masque à une personne de 96 ans qui est malentendante et qu'il y a des personnes qui portent des prothèses auditives très chères et qui, dès qu'elles mettent un masque, courent le risque de perdre une de ces prothèses. Il demande si on est obligé de passer par un PL. Il a l'impression que c'est plutôt une question de logique, puisqu'il ne faut évidemment pas que ces personnes-là portent de masque. Elles ont parlé des transports publics, de risques d'insultes et des restaurants. Il demande s'il n'y a pas des situations où la logique impose que le masque ne s'impose pas. Il demande si le PL correspond à leur demande ou si elles ne pensent pas que dans les situations de la vie ça se règle tout seul.

M^{me} Hess-Klein explique qu'au niveau des consultations juridiques d'Inclusion Handicap, c'est clairement le contraire qui leur est rapporté, c'est-à-dire que ça ne se règle pas tout seul et son expérience contredit la thèse selon laquelle ça va se régler tout seul. De manière générale, quand on demande aux personnes handicapées qui ont vécu dans un pays où leurs droits n'étaient d'abord pas ancrés dans une loi et qu'il y a ensuite eu un changement législatif, ce qu'elles racontent c'est la différence entre la situation où on est en position de demander de l'aide et de la bienveillance, et la situation dans laquelle on a des droits, et c'est un point qu'il ne faut pas sous-estimer. On entend beaucoup de personnes qui souffrent de toutes les restrictions. Elle rappelle que cette situation est accrue pour les personnes handicapées et que veiller à une clarté au niveau des bases juridiques peut contribuer à diminuer l'impact de cette pandémie sur ce groupe spécifique de personnes.

M^{me} Hammar soutient les propos de M^{me} Hess-Klein. Elle fait son maximum au travail et là c'est vraiment une complication en plus dans la vie. C'est exténuant de ne pas pouvoir assister aux réunions, de ne pas réussir à suivre, de devoir se justifier, tandis que si une loi les soutient, ils se sentiront moins obligés de se justifier tout le temps. Il a été prouvé que le taux de chômage chez les personnes sourdes et malentendantes est trois fois plus élevé que dans la population normale et elle a peur que certaines personnes se

retrouvent dans une situation précaire et perdent leur travail. Elle pense que ce PL sera déterminant pour protéger ces personnes.

Une commissaire Ve a bien compris le risque d'exclusion sociale et le sentiment de discrimination ressenti. Elle a entendu qu'un magasin connu à Genève aurait interdit à des personnes d'entrer parce qu'elles ne portaient pas de masque. Elle demande si elles ont connaissance de telles situations qui seraient illégales si une dérogation est exprimée.

M^{me} Hess-Klein répond que c'est justement les cas qui leur ont été rapportés. Le cas de IKEA a été relaté dans les médias suisses alémaniques, mais ça a été le cas dans l'accès aux grandes surfaces, aux restaurants, mais aussi dans les instituts de formation, ce qui a conduit à l'exclusion des jeunes de leur école. C'est effectivement la réalité actuellement. Le droit fédéral dit qu'on a l'obligation de porter le masque, mais il y a des exceptions et l'une d'entre elles c'est un handicap. C'est l'obligation des commerçants et des instituts de formation de faire en sorte que les personnes portent le masque et de faire en sorte que celles qui ne peuvent pas le porter puissent ne pas le porter. Elle pense qu'il est important de concrétiser cela au niveau cantonal et de communiquer pour atteindre les commerces et instituts de formation et les informer de leurs obligations. On a une situation de stress élevé et les commerces se disent que c'est une interdiction « point barre » et elle pense qu'il y a un travail de sensibilisation à effectuer.

Une commissaire Ve comprend que c'est aux commerces et pas à la personne de s'adapter.

M^{me} Hess-Klein répond que les commerces ont l'obligation d'assurer que les gens n'entrent qu'avec le masque, mais en conséquence du fait qu'il y a des exceptions, ils ont l'obligation de permettre aux personnes d'entrer sans masque et de veiller à ce qu'on puisse respecter les distances de sécurité ou de trouver d'autres solutions.

M^{me} Hammar ajoute que les visières sont tout à fait accessibles, mais elles ne pas admises ; or elle trouve cela dommage car c'est mieux que rien.

Le président remercie les auditionnées de leur présence et pour leurs réponses précises aux questions. Il en prend congé.

Discussion interne

Le président rappelle qu'il y a deux aditions prévues pour les objets COVID, qui sont les HUG et le département. Ces auditions auront normalement lieu la semaine prochaine.

Le commissaire S s'adresse au département. Il demande si la traduction simultanée en langue des signes a été discutée au niveau du Conseil d'Etat. Il demande si, lors des conférences de presse, c'est quelque chose qui a été fait quelques fois.

M. Poggia répond qu'il n'y a pas de traduction en langue des signes des conférences de presse du Conseil d'Etat. C'est en réflexion, mais ça n'a pas encore été mis sur pied. Tout cela a un coût, mais il pense que ce serait un bon investissement. Il n'y a pas d'objection de principe, mais ça n'a pas été une priorité, peut-être à tort.

Le président informe qu'on reviendra sur ce PL et les autres la semaine prochaine et il invite les députés à les relire d'ici à la prochaine séance.

Séance du vendredi 20 novembre 2020

Audition de M. François Canonica, président, et M. Bertrand Levrat, directeur général – HUG, accompagnés de M. Ricardo Avvenenti, directeur de la Centrale d'achats et d'ingénierie biomédicale VD-GE

Le président remercie les auditionnés de leur venue. Il leur propose d'indiquer à la commission leur position sur ces objets. Il leur cède la parole.

M. Canonica indique qu'il y a eu un problème de stock. La plupart de ces textes trouvent un point d'ancrage dans la réalité, car il a suivi lors de la 1^{re} vague cette course au matériel dont M. Avvenenti est un témoin privilégié.

M. Levrat trouve que les projets proposés sont issus d'une bonne volonté et d'une envie à l'issue de la 1^{re} vague, mais on a trouvé des solutions pour toutes ces propositions, ce qui fait qu'ils apparaissent incongrus aujourd'hui car le cadre légal actuel a permis d'y répondre. En ce qui concerne le PL 12712, à travers la centrale d'achats Vaud-Genève et les stratégies mises en place sur les gants, masques et blouses, on a réussi à acheter des stocks suffisamment importants qui permettent de tenir jusqu'à 3 mois de crise ou jusqu'à 6 mois de temps ordinaire pour les gants et les solutions hydroalcooliques.

Ce qui fait que, pour une 2^e vague, on ne s'est pas retrouvé démuné par rapport à la question du matériel sanitaire. Le PL dit qu'il faut permettre d'avoir une réserve, mais elle a été constituée dans le cadre législatif actuel. Il remercie les personnes qui ont écrit ces projets, mais on a pu constituer les stocks et avoir suffisamment de sécurité. En outre, il est dit dans le PL qu'il faut des réserves pour 10 jours, mais si d'aventure il fallait un tel PL, il faut en tout cas 3 mois, car 10 jours en temps de crise, ça paraît indispensable en stock suffisant.

Il y a une question d'achat et de stockage, mais aussi de roulement du stock. Il y a un risque à créer ses stocks trop grands, car ils doivent être roulants pour ne pas être obsolètes. L'armée avait fait des stocks dans une cave et, lors de la 1^{re} vague, on a constaté que des masques étaient remplis de champignons et obsolètes. Il faut assurer le roulement des stocks et, là, seuls les hôpitaux sont à même de le faire pour les masques, les blouses et les gants et ils doivent prévoir pour quel type de matériel on doit faire des stocks. On a trouvé des facultés d'adaptation pour répondre, mais la catastrophe prochaine aura peut-être besoin de matériel différent et il est difficile d'anticiper le matériel adéquat. On illustre avec cette 2^e vague plus grande que la 1^{re} vague qu'il n'est pas nécessaire d'établir un PL différent pour avoir besoin de ça.

Pour le PL 12761, il indique que, dans la réalité du terrain, des initiatives privées ont existé pour produire des masques chirurgicaux sur le territoire genevois à la route des jeunes. Le problème, c'est que ces masques coûtent environ 30 centimes alors que la loi de l'offre et de la demande sur un marché global fait qu'on peut acheter des masques à 7 ou 8 centimes.

La question se pose d'un conflit de normes au sein des HUG, qui sont soumis aux lois sur les marchés publics et qui doivent aussi pouvoir dire que la prise en compte de facteurs environnementaux est importante, mais à quel prix et comment. Les masques produits à Genève sont 23 centimes plus chers que ce que l'on trouve sur le marché. Pour les masques FFP2, la Fondation Wilsdorf a mis à disposition des HUG une machine qui en produira dès le début 2021. La machine est propriété des HUG, mais elle a été passée à la fondation PRO, comme ça c'est un projet qui a une dimension sociale.

Après la 1^{re} vague, on a vu des sources de production de masques se démultiplier et donc le prix de ces articles s'est effondré, ce qui fait qu'aujourd'hui on a un certain nombre de choses qui ne sont plus nécessaires par rapport à la production de masques et à un risque de disette à Genève. Enfin, par rapport à ce PL 12761 et à l'obligation du port du masque, dans le cadre législatif actuel, on a pu voir que des mesures ont été prises sur la base de la loi sur les épidémies sans qu'il soit nécessaire de faire une nouvelle loi. A nouveau, il remercie les auteurs de cette initiative mais, du côté opérationnel, on répond à ces préoccupations et il semble aujourd'hui superfétatoire d'avoir des textes légaux qui ne sont pas nécessaires dans le cadre législatif actuel.

M. Avvenenti indique que la situation entre les mois de mars et d'avril et la vague actuelle est différente. Les HUG ont décidé avec le CHUV d'avoir une plateforme logistique commune qui s'appelle Plexus. Tout le matériel est aujourd'hui stocké sur cette plateforme, située à Bussigny. Aujourd'hui, les HUG ne disposent plus de magasin central propre. Lors de la 1^{re} vague, on

venait d'ouvrir Plexus pour les HUG et on avait un stock de réserve et une gestion des stocks basée sur du « just in time », donc peu de marchandises en stock.

Tout d'un coup, on s'est trouvé face à une pénurie mondiale sur les articles clés de protection avec les fournisseurs habituels qui n'étaient plus du tout en mesure de livrer la marchandise. On a dû se transformer en des importateurs directs de matériel principalement de la Chine et affréter des avions avec des pratiques commerciales inhabituelles, à savoir les Chinois qui demandaient presque 50% d'acompte à la commande. Ce qui leur a fait prendre des risques importants. Ils ont mis en place des contrôles de qualité avant le chargement des avions et ont mandaté la société générale de surveillance pour ce faire avant de procéder à la 2^e moitié du paiement.

Ils se sont retrouvés dans des situations très difficiles avec 2 à 3 jours d'avance de matériel. Le positif de cela c'est que, malgré les risques importants pris au niveau financier, aucun fournisseur ne leur a fait défaut et la qualité de la marchandise correspondait à la norme CE. A aucun moment, le personnel ou les patients ne manquaient de matériel médical.

Lors de cette 2^e vague, la situation est différente. Aujourd'hui, la plateforme Plexus est rodée et elle tourne. On a profité de l'accalmie pour constituer des stocks de réserve plus importants pour tenir entre 6 et 8 mois pour les articles stratégiques pour soigner les patients et protéger le personnel. Pour ce faire, ils ont pu louer des dépôts à côté de Plexus qui permettent d'avoir de la place. Ce qui se passe aujourd'hui, c'est que le marché s'est organisé et il est capable de répondre à la demande.

On ne se retrouve plus dans une pénurie de masques. D'une part, il y a eu une augmentation de la capacité de production. On peut s'approvisionner avec les ressources habituelles. Ils peuvent grâce à ça revenir à un mode de fonctionnement normal où les fournisseurs sont mis en concurrence et ils peuvent procéder à des acquisitions sur la base d'appels d'offres.

On n'est pas revenu tout à fait aux prix du marché, sauf sur les masques chirurgicaux 2R. Ce n'est pas le cas pour d'autres articles qui sont revenus à des prix plus chers qu'avant la crise, mais qui ne sont plus ceux qu'on a connus en mars et avril. Il pense qu'il est important de discuter du rôle que les HUG doivent jouer dans la constitution d'un stock pour le canton.

Le cas échéant, soit le matériel est stocké à Plexus et on loue des surfaces supplémentaires, soit on met en place une structure à Genève pour réceptionner la marchandise, la stocker, la commercialiser et la livrer à toutes les entités, que ça soit les cabinets privés ou les pharmacies.

M. Levrat ajoute, concernant la M 2656 (« pour faire face à une nouvelle poussée épidémique en associant tous les acteurs sanitaires du canton »), que dans la réponse de cette 2^e vague, l'ensemble des acteurs ont été mis à contribution et travaillent main dans la main, donc l'invite de cette motion est réglée par le dispositif mis en place aujourd'hui. Il indique que 60 patients COVID sont actuellement hospitalisés dans les cliniques privées. Il rappelle qu'une invite s'oppose à la stabilisation de 200 auxiliaires d'agences d'intérim. Heureusement qu'ils étaient là et qu'ils ont permis de contribuer à être du personnel stabilisé. On a plutôt été visionnaire en demandant et en obtenant la régularisation de certaines personnes qui avaient des postes précaires et qui ont pu être stabilisées aux HUG pour faire face.

Un commissaire S a une question sur le coût des masques. Dans le PL 12761, il y a une série d'invites dans l'art. 2. Il veut les entendre sur le décalage entre le coût bas annoncé sur les masques et le coût élevé que le consommateur va payer en pharmacie, avec un prix qui n'est pas coûtant. Il demande s'ils ne s'inquiètent pas que, par souci financier, des gens ne s'équipent pas de masques ou y renoncent. En ce qui concerne les stocks, il demande quelle écoute attentive ils trouvent de la part du Conseil d'Etat.

M. Levrat répond qu'à sa connaissance des masques sont distribués à des gens démunis et que des mesures ont été prises pour que tout le monde puisse avoir accès à un certain nombre de masques. Les prix sont toujours très fluctuants et, si aujourd'hui on est à 7 centimes le masque, ce sont des prix qui sont susceptibles de varier en fonction de l'ouverture ou de la fermeture de certaines frontières. Les nouvelles données autour des masques indiquent qu'ils peuvent être lavables et réutilisables, mais pas dans le domaine hospitalier. Ils étudient aux HUG la possibilité de les recycler, de les laver et de les mettre à disposition de certains bénéficiaires de certaines structures.

Ils y réfléchissent en termes d'impact environnemental et écologique, notamment. Ce qu'il y a de déterminant en termes de stock, c'est le roulement du stock pour en garantir la qualité. Il précise que la fragilité du masque est dans l'élastique, si on les stocke sans roulement. Par rapport aux invites sur le prix coûtant, les prix fixés aujourd'hui vont pouvoir fluctuer en fonction du marché et il est vrai qu'ils ont plutôt eu des capacités des collectivités publiques pour trouver des solutions. A sa connaissance, des masques sont mis à disposition des populations les plus fragiles.

M. Avvenenti ajoute que ce qui est primordial c'est le roulement des masques, car au-delà de 2 ans on ne peut pas les tenir. Il faut intégrer ce stock dans le roulement des HUG pour renouveler la marchandise. En ce qui concerne la consommation pour les masques chirurgicaux, actuellement on

en consomme 300 000 de manière hebdomadaire alors qu'on en consomme 190 000 de manière hebdomadaire hors COVID.

Il faut donc les intégrer dans un stock tournant avec les HUG, sinon ils seront défectueux. Sur le prix de vente des masques, la question est de savoir si le canton peut en réguler les prix, mais on se retrouve dans un marché libre. Aujourd'hui, il n'y a pas de loi qui peut imposer un prix de vente à un importateur. En revanche, on peut faire bénéficier la population des prix de masse et des quantités achetées pour le CHUV et les HUG, car pour les deux hôpitaux ce sont plusieurs dizaines de millions de masques achetés, donc on bénéficie de prix avantageux.

Un commissaire S demande s'il ne faudrait pas que ces masques soient à disposition partout, comme M. Pittet disait que le gel hydroalcoolique devrait être à disposition au même titre que l'eau, comme un élément de base dans une période de pandémie. Or, on paie encore les flacons dans certaines pharmacies à plus de 6 francs et c'est inaccessible pour un certain public. Alors certes, les personnes suivies dans certains services sociaux auront accès à un certain nombre de masques, mais pour la majorité des gens ce n'est pas le cas. Ce PL pose au moins le souci sur la table et il est étonné qu'ils ne le relèvent pas, car c'est un problème de santé publique.

M. Levrat dit que l'on connaît la force de persuasion de M. Pittet et il a raison sur l'accessibilité plus grande qu'il faut au niveau du gel hydroalcoolique. Pour les masques, il y a des questions de capacité de production. Il rappelle qu'une initiative public-privé a été prise par la Task Force des HUG pour mettre à disposition de l'ensemble des PME du gel hydroalcoolique pour qu'elles en utilisent et en distribuent. Il y a toujours la possibilité de faire mieux, mais il y a la question de qui est en mesure de produire et de distribuer.

En tant qu'hôpital, il doit se centrer sur ses missions propres, il est en mode crise et, pour assumer ça, cela nécessiterait un nouveau département logistique, ne serait-ce que pour distribuer dans toutes les pharmacies du canton. Ça dépasse le cadre des HUG.

Un commissaire S entend bien cela, mais quand il voit une tente Terre des Hommes qui le fait, il se dit qu'une force de bénévolat pourrait être activée. Il entend néanmoins que ce n'est pas aux HUG de s'en charger. Sur la qualité des masques, il a vu passer des articles sur des masques chinois défectueux. Il demande quelle quantité achetée par les HUG s'est révélée défectueuse, le temps de mettre ce check au chargement. Autrement dit, il demande quelles sont les sommes dépensées par les HUG pour les masques défectueux.

M. Avvenenti répond qu'il n'y a eu aucun lot de masques chirurgicaux 2R défectueux. Le seul article où il y a eu quelques livraisons défectueuses, ce sont pour les masques FFP2.

Le commissaire S demande s'ils peuvent imaginer qu'il y a des acteurs privés moins scrupuleux et qu'on trouve en vente aujourd'hui des masques qui seraient défectueux.

M. Levrat trouve que la question se pose entre les masques en tissu et ceux chirurgicaux. Un masque en tissu protège des projections et c'est un début de solution ; en revanche, un masque chirurgical protège à 95% des inhalations. C'est de la réduction de risque et il n'y a pas de masque qui serait totalement défectueux. Les HUG n'ont pas connaissance ou n'ont pas établi des systèmes de contrôle qualité, car c'est en dehors de leur périmètre.

M. Avvenenti explique qu'il y a des masques chirurgicaux de type 1, 2 et 2R et, à l'hôpital, ils n'utilisent que des masques de type 2R qui permettent une filtration minimale de 95%. Il y a des masques de type 1 qui ne filtrent pas à 95%, ils ne sont pas pour autant défectueux, mais c'est une qualité de masque différente. Le simple fait de les avoir en main ne permet pas de déterminer de quel type de masque il s'agit.

Un commissaire MCG indique, concernant le gel hydroalcoolique, qu'une des motions demande qu'il y ait une garantie pour la production locale ; il y aurait par ailleurs eu un problème de stockage des gels. Il demande ce qu'il en est aujourd'hui et s'il ne serait pas préférable de garantir ce type de produit en tout temps et à tout moment.

M. Levrat répond que le problème qu'ils ont eu avec les gels hydroalcooliques c'était que la régie des alcools faisait en sorte qu'il était difficile de trouver les solutions. En revanche, deux entreprises à Genève ont produit et distribué aux HUG des milliers de litres de gel hydroalcoolique gratuitement. L'enjeu était sur les flacons, plus que sur celui du gel, mais ça a été réglé. Il reste la question de la disponibilité de l'éthanol en Suisse, mais cela reste un peu obscur à ses yeux. A partir de l'été, ce n'était plus du tout un sujet dans le cadre de l'approvisionnement des hôpitaux en Suisse.

Ce commissaire MCG demande quel est le prix d'achat pour les HUG des masques chirurgicaux.

M. Avvenenti répond que le masque chirurgical type 2R est acheté entre 7 et 8 centimes le masque aujourd'hui. En janvier 2020, on était à 5 centimes le masque.

Le commissaire MCG demande ce qu'il en est des prix pour la production locale.

M. Avvenenti a été mis en contact avec la société privée qui produit les masques à la route des Jeunes. Ils vont répondre à un appel d'offres et les prix qui lui ont été annoncés sont de 31 centimes le masque, pour la production locale.

Ce commissaire MCG relève que ça favorise les emplois locaux.

M. Avvenenti pense qu'il y a des critères RSE (responsabilité sociale des entreprises) qu'il va falloir prendre en compte. La matière première vient d'Allemagne. Il va falloir peser les intérêts entre le coût et les aspects environnementaux et économiques.

M. Levrat rappelle que l'on consomme 300 000 masques par semaine. Si l'écart est de l'ordre de 20 centimes par masque, ça donne un écart qui, projeté annuellement, est conséquent. A titre illustratif, le CHUV importe des poulets congelés du Brésil qui coûtent moins cher que pour les HUG, qui ont des poulets GRTA, ce qui est important du point de vue de la responsabilité sociale et environnementale. Les HUG sont en revanche soumis aux marchés publics et sur un article comme les masques chirurgicaux, en l'état, il pense que les producteurs locaux devraient faire des efforts importants pour essayer de réduire leurs coûts de production.

Un commissaire PLR remercie les auditionnés de leur venue. Il est conscient de l'effort qu'ils font pour satisfaire les besoins de la population et il les en remercie. En ce qui concerne l'approvisionnement limité des masques, il faut aussi parler des blouses et des gants. Il demande quelle est la capacité de fabrication à Genève à la route des Jeunes et si ça correspond aux besoins de la population genevoise. Il demande si cette production est envisagée au long court. Il est inquiet quand M. Avvenenti dit qu'ils ont repris les processus habituels. Il demande si cela veut dire que l'on va continuer de se fournir loin à l'étranger et ce qu'il en est de l'intégration d'un système européen. Le coût des masques n'est rien du tout comparativement au coût de cette crise et il estime que c'est un élément aléatoire auquel l'Etat providence doit répondre.

M. Levrat souligne qu'on est tous ensemble à gérer cette crise et il remercie ce commissaire PLR pour son engagement personnel.

M. Avvenenti a rencontré cette société située à la route des Jeunes. Leur capacité de production est d'un million mensuel et elle va montrer à 1,5 million de capacité à terme, c'est-à-dire d'ici 2 à 3 mois. Pour ce qui est de la production au long court, s'agissant d'une société privée, il a de la peine à répondre à sa question car, tant qu'elle continue à faire des bénéfiques, elle va continuer à produire, mais il ne peut pas répondre par rapport à la solidité financière et au temps que ça peut durer. Ce sont des investisseurs privés qui

font des calculs, donc soit ils continuent car il y a de l'argent à gagner, soit ils arrêtent car ils perdent de l'argent. Pour ce qui est du marché, ils procèdent à des appels d'offres. Ils ont lancé un appel d'offres pour les masques chirurgicaux et 25 sociétés ont été sollicitées dans toute l'Europe, mais également en Chine. Il ne peut pas dire qui va gagner, mais des sociétés qui n'existaient pas au début de l'année sont capables de répondre et on a des productions européennes. Il se réjouit d'ouvrir les offres et de voir où se situera le marché en termes de prix par rapport à la production locale.

Un commissaire PLR demande si dans ces appels d'offres figurera seulement le prix ou si d'autres considérations seront prises en compte, telles que la facilité d'approvisionnement, la proximité et la capacité de répondre en temps de crise. Si on recommence avec des approvisionnements lointains, en particulier de Chine, il est inquiet pour la suite. Il estime qu'il faut favoriser la production locale.

M. Avvenenti le rassure par rapport à cela. Effectivement, le critère du prix ne pèse que pour 30% dans la décision d'acquisition du matériel à l'avenir.

M. Levrat explique que, dans le cadre des appels d'offres publics, le critère de la responsabilité sociale et environnementale a pris une dimension plus importante.

Une commissaire PDC rebondit sur la remarque de M. Levrat concernant son souhait de voir les producteurs genevois baisser leur prix alors que la population a soutenu un tarif horaire à 23 francs. Il va être compliqué pour les entreprises genevoises de serrer leurs prix, ce d'autant plus que le souhait des HUG est de valoriser la responsabilité sociale. Il va de soi que c'est aussi un critère pour les autres entrepreneurs. Concernant la R 915, elle demande si la mise en place d'une gestion centralisée des stocks est réaliste et où en est la coordination centralisée des politiques sanitaires.

M. Levrat indique que l'ordonnance III sur le COVID donne compétence dans le cadre actuel à l'armée pour mettre en place des stocks qui pourraient venir en soutien dans des régions du pays. Le fait d'avoir une gestion centralisée du matériel sanitaire s'est révélé être une mauvaise idée car le roulement est nécessaire. Ça pourrait être géré par une autorité fédérale, mais ce n'est pas aujourd'hui l'organisation sanitaire du pays qui veut qu'on soit décentralisé. Il souligne tout ce qui a été fait ces dernières années dans le cadre des achats Vaud-Genève pour baisser les prix en mutualisant les ressources.

Aujourd'hui, cette centrale d'achats est un exemple d'une logique régionale qui permet l'achat et la gestion décentralisée des stocks à travers

Plexus. Il favoriserait plus cette voie-là, suite à l'expérience qu'ils ont eue d'une relative difficulté de gestion centralisée durant la première vague. Les autres invites de la résolution sont très politiques et donc il émet une réserve quant au rôle des HUG par rapport à cela.

Sur l'avant-dernière invite, il indique que certains de leurs médecins font l'objet de menaces par des complotistes. Il rappelle que les personnes qui travaillent aux HUG ne travaillent pas parce qu'elles ont des intérêts dans une industrie mais parce qu'elles font leur métier au plus proche de leur conscience et de leurs moyens. Dans le climat actuel, certains collaborateurs sont sérieusement menacés par des complotistes qui cherchent à les faire taire.

Quant à dire que l'Assemblée fédérale doit mener une enquête approfondie sur la gestion de la crise, il fait confiance aux contrôleurs de tous bords pour avoir tout loisir de faire une enquête sur la façon dont on aurait pu gérer différemment. Au niveau des HUG et du réseau sanitaire cantonal plus large, il estime que la manière dont on gère la crise aujourd'hui est remarquable quand on pense à l'ampleur de cette vague épidémique qui frappe le canton. On aurait certes pu faire mieux, mais il lui semble que la résolution concerne beaucoup des postures politiques plus qu'elle ne demande l'expertise des HUG.

Un commissaire UDC indique que, durant la 1^{re} vague, les seuls masques qui ont pu être obtenus étaient ceux de l'armée revendus à 1 franc le masque mais dans un marché où les masques étaient vendus entre 1 et 10 francs l'unité. On avait des systèmes d'alerte européens qui informaient que certains masques étaient de mauvaise qualité, mais ils étaient en circulation sur le marché suisse. Puis l'Etat a décidé de vendre des masques d'hygiène à 25 francs les 50 masques, d'une qualité inférieure aux masques chirurgicaux 2R. La difficulté, c'est que l'Etat continue de les vendre alors que les masques 2R peuvent être trouvés à environ 20 francs. Tout cela montre qu'ils arrivent à obtenir des 2R à 7 ou 8 cts, alors que l'Etat les vend 50 cts à la population et qu'ils sont d'une qualité inférieure à celle des HUG. Il pense que cette situation montre bien l'intérêt des objets proposés. Avec la force d'achat des HUG, il y aurait une capacité à fournir aux distributeurs et donc à la population des masques à un prix inférieur.

Il y a deux secteurs d'achat : celui des HUG et celui des distributeurs pour la population laissés à eux-mêmes. Il lui semble que le fait que l'Etat vende 25 francs les 50 masques d'hygiène à la population est un problème, car on est hors normes par rapport au marché. Sur la qualité des masques de l'armée suisse, il se trouve qu'il n'y a pas eu de problème de qualité sur ces masques

au niveau des distributeurs. Il demande pourquoi il y a eu cette différence de qualité au niveau des HUG.

Enfin, sur les solutions hydroalcooliques, durant la 1^{re} vague, on a pu distribuer gratuitement lesdites solutions en pharmacie et le problème, c'était les contenants. Il y a eu quelques abus semble-t-il, donc on a manqué de contrôle. Il demande pourquoi dans la 2^e vague on ne dispose plus de ces stocks de gel hydroalcoolique gratuit. Il y a une autre formule qui se base sur de l'alcool isopropylique qui manque moins et qui est moins soumis au contrôle de la régie des alcools. Il demande pourquoi on n'axe pas sur cette formule. Concernant les masques FFP2, on a pu les trouver durant la 1^{re} vague jusque 25 à 50 francs l'unité. Cela a été dénoncé et il n'y a eu aucune de réaction de l'Etat quant à l'interdiction de ces chaînes qui sont connues et il se trouve que ce sont les mêmes fournisseurs qui fournissent l'intendance pour les stockages des HUG.

M. Levrat précise que les rythmes législatifs et du marché ne sont pas les mêmes. Sur le prix des masques, on était en tension sur le marché international et avec des capacités limitées de production. Le problème qu'il y a aujourd'hui à figer un plafond ou un plancher sur le prix des masques, c'est que le marché fluctue et, lorsqu'il y a eu une velléité du Conseil d'Etat de dire qu'on ne peut pas mettre plus haut des prix de masques, c'était pour éviter les abus. Aujourd'hui, le marché s'est tellement détendu qu'il est absurde d'avoir un plancher.

A ses yeux, légiférer dans ce contexte est hasardeux et ce n'est pas ce qu'il porte comme proposition d'aller dans ce sens même si les intentions sont excellentes. Si on fixe un prix plancher pour éviter que les prix flambent, c'est utile en temps de crise, mais les prix ont fluctué. Sur sa deuxième question, à savoir la qualité des masques, ils ont eu des problèmes de stocks sur certains masques de l'armée mais pas tous. Des distributeurs ont reçu des masques de l'armée de qualité et il est vrai qu'en raison de l'odeur et du risque d'inhaler des champignons, certains masques ont été renvoyés à l'armée. Avoir des lots défectueux ne veut pas dire que l'ensemble des lots l'étaient. Sur les solutions hydroalcooliques, il ne sait pas si on explore la piste de l'alcool isopropylique. Il pourra s'adresser à M. Pittet.

M. Avvenenti précise que cette piste n'est pas explorée à sa connaissance mais il faut contrôler avec M. Pittet.

Une commissaire Ve remercie les auditionnés pour leurs réponses. Elle a une question sur le PL 12761, qui souhaite installer un cadre légal pour éviter de devoir toujours « subir » des décisions par voie d'arrêté. Elle demande si ça arrange les HUG de fonctionner dans un tel système d'urgence ou s'il est

mieux d'avoir un cadre légal avec des possibilités d'ajustement, notamment pour les personnes en situation de handicap.

Ça peut être une possibilité grâce à un cadre légal où les parlementaires peuvent intervenir notamment sur la question des masques faciaux. En ce qui concerne les masques transparents, elle demande si c'est une question qui a été discutée pour la compréhension des personnes malentendantes âgées ou handicapées. Ils ont parlé d'une machine qu'ils allaient obtenir pour produire des masques FFP2 ; elle demande s'ils ont évalué la possibilité de produire des masques en tissu ou lavables. Elle demande quel est leur avis sur ces masques lavables.

M. Levrat relève que le PL 12761 prévoit que les enfants avant un âge déterminé par le règlement sont exemptés de l'obligation de porter le masque. Il imagine que le règlement dit 12 ou 15 ans alors que le virus peut muter et devient létal pour les enfants, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui ; le fait de figer certaines choses dans des bases légales qui, suivant l'évolution de l'épidémie, peuvent varier ne lui paraît pas être la bonne manière de faire. Dans le cadre législatif actuel, on arrive à avoir la souplesse pour répondre à certaines questions. Le texte de loi correspond à ce qu'on peut imaginer au mois de mars 2020, mais il ne parle pas du tout de la façon dont on pourrait avoir la souplesse et la réactivité nécessaires en fonction de ce qui va arriver. La lutte contre les maladies transmissibles est une priorité importante, mais il lui semble qu'il faut de la souplesse pour répondre aux besoins de la population et ça pourrait être contre-productif pour la suite de légiférer. Il précise qu'il n'a pas d'information concernant une mutation en cours du virus.

Les masques sont un vrai défi supplémentaire pour la lecture labiale pour les personnes malentendantes. Les HUG, à travers leur fondation privée, ont investi pour soutenir une start up qui, depuis deux ans, vise à produire des masques transparents. Cela a été fait il y a deux ans pour la pédiatrie, pour les personnes en situation de handicap et malentendantes, en prenant la mesure que c'est problématique de ne pas voir les expressions faciales dans ces contextes. Le jour où on trouve des masques transparents à des prix similaires, ce sera favorable pour la population, mais le matériau n'existe pas à l'heure actuelle. Ils travaillent avec l'EPFL pour trouver des matériaux nouveaux. Les masques en tissus s'humidifient après quelques heures et ils perdent totalement leur capacité filtrante. Ce n'est pas une option dans le milieu hospitalier, car il y a un risque de contamination des professionnels, des patients et des visiteurs. En revanche, les masques chirurgicaux sont apparemment lavables et distribuables dans la communauté, mais pour éviter

des contaminations nosocomiales dans les hôpitaux, il ne pense pas qu'on passera à des masques en tissus et/ou lavables.

Un commissaire MCG remercie les auditionnés pour la clarté de leurs réponses et remarque que ça démontre la faiblesse du système politique en cas de crise majeure, certains textes devenant obsolètes, donc il faudrait trouver un moyen de réagir plus rapidement. Il les félicite, car ils ont réagi rapidement sans motion ou PL. Commercialement, avec le transport, les loyers et les charges, les masques ne reviennent pas à 7 ou 23 centimes s'ils viennent de l'autre bout du monde. Il souligne que le prix de revient n'est pas le prix réel. Pour ce qui est des cas de crise majeure, il pense que l'autonomie de la Suisse doit être indispensable.

M. Levrat remercie le réseau genevois, car ils ont pu affréter un avion de Swiss et les pilotes et l'équipage ne sont pas descendus de l'avion pour garantir qu'ils puissent repartir de Chine. Aujourd'hui, les masques arrivent par bateau et les délais et les coûts de production sont différents.

M. Avvenenti précise qu'un masque aux mois de mars et d'avril acheté en Chine coûtait 57 centimes et, une fois transporté, il revenait à 63 centimes. Le delta est le coût de transport et de dédouanement. Aujourd'hui, on est revenu à peu près à la moitié du prix qu'on payait en mars et avril.

M. Levrat indique que c'était 67 centimes en période de crise.

M. Avvenenti dit qu'aujourd'hui c'est 7 centimes le masque tout compris et 31 centimes le masque produit localement. C'est le prix annoncé par la Swiss Task Force.

Un commissaire a une question sur le prix des tests. Il était surpris au mois d'avril de voir que le prix du test de sa fille a été facturé 320 francs aux HUG. Il demande quel a été le prix des tests, pourquoi ça a oscillé aussi largement et quel est le prix actuel des tests. Il estime que M. Levrat a démoli la résolution R 195, mais le devoir d'un député et d'un parlement est de poser des questions. On a le droit d'essayer de faire un bilan en tant que députés et cette résolution demande juste de faire un bilan sur la cacophonie des débuts. Il pense qu'il faut reconnaître les erreurs qui ont pu être faites, indépendamment de quiconque. La résolution pose des problèmes généraux et elle ne cible pas les HUG. Il lui paraît important de faire un bilan et il demande à M. Levrat ce qu'il en pense et s'il pense qu'il ne faut pas se poser de questions sur la gestion de la crise.

M. Levrat explique que dans la mesure où la résolution pose des questions générales d'ordre politique, il pense que son devoir de réserve et la posture des HUG paraîtraient superfétatoires, mais c'est le rôle politique des députés de poser des questions. En tant que HUG et expert, il n'est pas en mesure de

se prononcer sur une enquête. Il est toujours bien de poser des questions et il y a toujours des améliorations possibles. Il explique que tous les journalistes européens se posent la question de savoir pourquoi Genève a autant de prévalence de virus et comment la Suisse gère des mesures différentes par canton. Il est difficile de comprendre la manière dont la Suisse et son fédéralisme gèrent la pandémie. Son propos n'était pas de dire que c'est juste ou mal, mais que ce n'est pas le rôle des HUG de se prononcer sur les invites de cette résolution. Il y le test qui a certain un prix et la consultation médicale peut parfois avoir lieu en même temps que le test et c'est là où les tests avaient pris un coût plus élevé. Il ne faut pas confondre le dépistage généralisé notamment par des agents de la protection civile, avec des tests plus élevés parce qu'ils se doubleraient d'une consultation médicale. Là-dessus, les pratiques ont bougé et le prix des tests fluctue en fonction de leur disponibilité.

Ce commissaire demande quel est actuellement le prix du test.

M. Avvenenti explique que c'est de l'ordre de 120 francs pour un test actuellement.

Un commissaire UDC s'adresse à M. Levrat. On voit bien que durant la 1^{re} vague, les masques 2R pouvaient être vendus à 1 franc par les distributeurs alors que les HUG les obtenaient à 63 centimes. Durant la 2^e vague, les distributeurs peuvent les avoir à 30 centimes et les HUG à 7 cts. Pendant ce temps-là, l'Etat vend des masques d'hygiène de qualité inférieure à 50 centimes à la population, on voit donc bien que la souplesse accordée aux HUG ne bénéficie pas à la population. Ça pourrait être le cas si la centralisation au niveau des achats permettait aux distributeurs de bénéficier des prix des HUG. Il ne pense pas qu'une quelconque législation en la matière ferait perdre de la souplesse aux HUG en leur donnant le mandat de gérer des volumes plus importants.

Ça permettrait d'avoir une forme de contrôle indirect sur le prix, car on pourrait induire une influence sur le prix de vente aux HUG. Il estime qu'il est faux de dire qu'il ne faut pas légiférer, sinon ça priverait les HUG de souplesse, car la souplesse dont bénéficient les HUG doit bénéficier à la population et, pour cela, il faut légiférer pour demander aux HUG de faire bénéficier les distributeurs des prix d'achat et donner un mandat de contrôle à l'Etat.

M. Levrat répond qu'il est étonné, car si la centrale d'achats Vaud-Genève devient pour le pharmacien un grossiste supplémentaire, ce n'est pas leur rôle premier. Il ne pense pas que ce soit aujourd'hui le modèle économique des pharmacies qu'il y ait des centrales d'achats publiques qui

soient des fournisseurs de plus qui distribuent soit du matériel sanitaire, soit des médicaments. Il serait plutôt prudent par rapport à ce type d'évolution, car il ne croit pas qu'ils aient vocation à être des grossistes pour le marché. Il entend sa proposition, mais elle pourrait avoir des effets en cascade qui ne sont pas souhaitables.

M. Avvenenti s'associe à ce que vient de dire M. Levrat. C'est un problème de temporalité. L'Etat a acquis ces masques à un moment où ils étaient 50 centimes sur le marché. L'Etat les revend aujourd'hui au prix qu'il les a payés à l'époque. L'Etat pourrait dire que le prix du marché n'est plus 50 centimes le masque et adapter ses prix, quitte à perdre de l'argent.

Un commissaire UDC indique que c'est justement ce qu'ont fait les pharmaciens en vendant des masques à 1 franc parce qu'ils les avaient achetés à 1 franc, et ça leur a été reproché par le Conseil d'Etat. Aujourd'hui, c'est l'Etat qui se retrouve dans la situation de vendre à un prix plus cher que celui du marché alors qu'il le reprochait aux autres. Ensuite, on parle de produits de première nécessité dans le cadre d'une pandémie où l'Etat bénéficie de marchés privilégiés de par ses volumes. Le but du pharmacien n'est pas de s'engraisser sur les masques ou la solution hydroalcoolique. Ça n'a rien à voir avec les marges qui peuvent être obtenues sur des médicaments. C'est pour cela que les hôpitaux bénéficient d'un marché privilégié au niveau de l'acquisition des médicaments. Par rapport à des produits de première nécessité dans le cadre d'une pandémie, il ne trouverait pas choquant que l'Etat fasse bénéficier la population de marchés privilégiés au travers des pharmacies.

M. Levrat indique que c'est exactement ce qu'a fait l'Etat de Genève, puisqu'il a demandé aux HUG d'acheter ces masques, et donc c'est la centrale d'achats des HUG qui les a achetés pour le compte de l'Etat. Ensuite, si l'Etat est propriétaire d'un stock dont la valeur est supérieure au prix du marché, et là le sentiment des HUG est qu'il n'est pas nécessaire de légiférer, c'est une question de dialogue au niveau du Conseil d'Etat. Que l'Etat puisse s'appuyer sur la centrale d'achats des HUG pour fournir les masques, ça a été le cas, c'est déjà le cas et ça sera le cas demain.

M. Avvenenti indique qu'on va collaborer avec l'Etat pour les masques chirurgicaux, les masques FFP2, les gants, les lunettes et les blouses de protection. L'Etat va aujourd'hui s'appuyer sur la centrale d'achats pour ces articles-là.

Le président remercie les auditionnés de leur venue et de leurs explications. Il en prend congé.

Séance du vendredi 18 décembre 2020

Le président demande si les députés souhaitent se positionner avant de voter l'entrée en matière.

Un commissaire PDC indique que son parti refusera l'entrée en matière, en partant du principe que c'est à l'Etat et pas à un PL de faire un règlement pour instituer la façon de porter le masque et les exceptions.

Un commissaire MCG dit que son groupe refusera l'entrée en matière sur ce PL pour les mêmes raisons qui ont été invoquées par un commissaire PDC. C'est trop lourd, cela devrait se trouver dans un règlement du Conseil d'Etat afin qu'il puisse prendre des décisions en temps voulu, et pas ancré dans une loi. Il a relu à plusieurs reprises ce PL et il n'a pas vraiment compris dans quel sens il allait.

Un commissaire S indique que son parti votera l'entrée en matière. Il s'agit d'un article, donc il est surpris que la lourdeur soit soulignée. Il est tout à fait ouvert à discuter d'amendements, afin éventuellement de simplifier et de discuter d'une ou deux lettres de cet article unique qui pourraient être affinées. Les masques occupent le quotidien des gens et l'actualité depuis des mois et on le voit avec des mesures fortes qui ont braqué une partie de la population. Ce n'est pas anodin, alors que l'on va voter le 7 mars prochain sur le fait de pouvoir ou non se couvrir le visage dans l'espace public avec une demande d'inscrire le fait de ne pas pouvoir le faire dans la Constitution.

Ça semble plutôt intéressant d'entrer en matière, de faire un véritable travail de commission. Le PS refuse de laisser les pleins pouvoirs au Conseil d'Etat, comme il lui plaît, et suivant où souffle le vent de la population ou de certains lobbys, d'obliger certaines catégories de personnes et pas d'autres, ce qui restreint les libertés de certains. Il y a l'élément du prix coûtant, de la mise à disposition gratuite des masques. Il y a des voies d'améliorations possibles et le PS sera ravi de proposer des amendements, mais il semble important de légiférer sur ce domaine.

Un commissaire PLR trouve que, si on doit mettre en place cette loi aujourd'hui en tant que telle, il ne peut pas voter l'entrée en matière et imaginer que cette loi devienne un ajout de la LS. En revanche, c'est un projet qui met sur le papier la réalité de certaines difficultés qui doivent être palliées, possiblement avec une loi. A titre personnel, s'il refuse une entrée en matière, c'est que le sujet n'a pas de pertinence politique, alors que ce sujet en a une.

L'autre élément concerne la temporalité. Il est vrai que ce PL pointe sur des difficultés réelles auxquelles les autorités et la population ont été confrontées. Ces problèmes ont été identifiés par les signataires de cette loi

mais il fait l'hypothèse que les autorités, dans le cadre du bagage législatif actuel, ont fait ce qu'elles ont pu et, en admettant que cette loi ait préexisté, il n'est pas certain qu'elle aurait rendu les choses davantage possibles.

Il est partagé par rapport au vote d'entrée en matière, car il estime que le sujet est important, mais il n'est pas convaincu qu'on ait besoin de légiférer aujourd'hui. Il pense qu'il va voter l'entrée en matière pour pouvoir au moins approfondir la question et, s'il décide de refuser la loi, il pourra le faire de manière parfaitement éclairée. Il est possible qu'on identifie des failles en termes de coordination fédérale notamment. Il y a des éléments concrets ciblés par cette loi et on pourrait identifier des lacunes dans l'architecture législative existante, ce qui fait qu'on restera peut-être avec un PL minimaliste, mais auquel on pourrait ajouter une lettre ou un article afin de renforcer les moyens à disposition des autorités pour éviter que les failles dans lesquelles on s'est trouvées restent béantes. A titre personnel, il votera l'entrée en matière de ce PL.

Une commissaire EAG informe que, pour le groupe EAG, elle votera l'entrée en matière. Elle souscrit aux propos de son préopinant. La première vague a été une surprise mais, à partir de la seconde vague, on n'a plus cette explication et il faut se prémunir de certaines choses. L'inscrire dans la loi est nécessaire.

Un commissaire S remercie le commissaire PLR pour son ouverture et sa disponibilité à voter l'entrée en matière. Il pense comme lui que, si on n'est pas forcément d'accord sur ce PL, qu'on veut l'améliorer ou qu'on n'est pas sûr que le timing soit le bon, cela n'empêche pas de reconnaître que le sujet est important et doit être abordé, vu l'urgence de l'heure sur cette question. Pour le PS et pour des questions d'équité, des questions d'égalité de traitement et des considérations de sécurité publique, ce sujet doit être traité. En mars, on va voter sur l'interdiction du port de la burqa et d'autres éléments préexistant au COVID font que ces questions doivent être traitées sur le plan législatif.

Un commissaire UDC partage les propos du commissaire PLR. Il votera l'entrée en matière de ce PL. Le sujet est la situation des personnes handicapées quant au port du masque. Or, dans ce PL, il trouve que chacun a voulu apporter sa pierre à l'édifice. Il estime que ce PL est devenu l'étendard du PS contre le texte fédéral de l'UDC, notamment sur la burqa. Pour lui, l'enjeu qui doit sortir de ce texte est une réponse à apporter à la communauté des personnes handicapées quant à leur situation particulière relative au port du masque.

Un commissaire PDC trouve qu'on ne répond pas à des urgences sanitaires par un PL. On voit qu'on est dans une situation instable, donc il pense que ce PL peut être intéressant une fois qu'on est sorti de la crise. Il estime que le Conseil d'Etat et le département ont compris les interrogations des associations de personnes handicapées. Il faut être souple dans les problèmes de santé et ce ne sont pas des lois qui y répondent.

Un commissaire PLR constate que le masque a été la pierre angulaire de toute cette pandémie. Il vient de travailler dans un pays du Moyen-Orient où le fait de ne pas porter le masque conduit à une amende de 10 000 francs. Il pense que c'est un élément suffisamment important pour qu'il soit mis dans la loi et il ne croit pas que ce soit une question de bon sens, contrairement à son préopinant. Le non-respect du port du masque doit pouvoir être sanctionné afin de protéger la collectivité. Il votera l'entrée en matière car, même si des éléments doivent être discutés, le fondement de cette préoccupation justifie un PL et, s'il faut attendre la fin de la pandémie pour légiférer, il n'est pas sûr que l'acuité du problème des masques soit toujours dans l'esprit des gens.

Un commissaire S précise que ce n'est pas l'étendard du PS, mais c'est une métaphore en lien avec la votation qui demande l'interdiction de se masquer le visage dans l'espace public au niveau constitutionnel ; il y a là un élément important sur le fait culturellement d'avoir le visage découvert et donc le port du masque n'est pas anodin. C'est une ligne de césure entre l'Orient et l'Occident et c'est pour cela que le masque a été mieux accepté en Asie. Il ne s'agit pas là de quelque chose d'anodin et ça touche à quelque chose de fondamental.

Un commissaire PLR a bien compris la remarque de fond qu'a fait le commissaire PDC qui vise à attendre la fin de cette crise et à évaluer les paramètres de gestion celle-ci, et il le rejoint sur ce point, mais ce PL ne prétend pas gérer la crise. Il dit qu'on a été confronté à un constat et que, pour pallier certains manques ou excès, il est nécessaire de légiférer pour faire en sorte que l'utilisation du masque, quand elle est nécessaire, puisse être faite en respectant les situations particulières. Pour lui, on peut légiférer dès aujourd'hui et il n'est pas question de travailler dans l'urgence mais d'analyser le problème de fond.

Un commissaire PDC remarque que l'Etat a déjà appliqué la plupart des demandes qui sont dans cette loi. Il estime que ce qui est demandé est déjà en vigueur.

Une commissaire Ve trouve que toutes les discussions qui ont eu lieu à propos de ce PL sont importantes et qu'il faut voter l'entrée en matière. Elle

estime qu'il y a un problème de compétences et de protection. Elle rappelle que la commission législative a rendu une prise de position favorable à ce PL, surtout sur la question du règlement qui a été débattue. Ce PL se veut sobre dans le sens où ce serait l'occasion de mettre en place une base légale. Elle signale qu'on est le contre-pouvoir du Conseil d'Etat et c'est pour cela que ça importe d'avoir une base légale. Ce qui n'empêche pas l'état de nécessité ou le Conseil d'Etat d'agir par arrêté en cas d'urgence, mais au moins une base légale est implémentée et cadre la situation. On a déjà eu deux vagues et il semblerait que cette situation va durer, donc elle ne comprend pas les députés qui veulent déléguer le pouvoir au Conseil d'Etat. Pour les Verts, il est important d'avoir une base légale qui instaure un minimum de règles et de lois, qu'on peut modifier par amendement et évacuer par décret. Elle relève qu'on délègue toutes nos compétences au Conseil d'Etat et à l'Assemblée fédérale et on ne veut pas agir. Elle ne comprend pas cette réticence à ce PL assez léger qui vise juste à mettre en place un cadre légal.

Elle pense également à la représentation des minorités. Ce PL est rempli de mesures d'accompagnement en vue du respect des minorités, notamment les personnes situation de handicap ou vieillissantes. Il est important qu'il y ait un cadre légal par rapport à ces personnes afin qu'elles soient bien prises en considération. Elle ne comprend pas comment au départ le canton a pu oublier ces dizaines de milliers de personnes qui sont des Genevois et Genevoises. Ces personnes bénéficient automatiquement d'exceptions au niveau fédéral et maintenant enfin au niveau cantonal, mais ça n'a pas été simple.

Il y a d'autres mesures d'accompagnement. S'il y avait une non-entrée en matière sur ce PL, ça veut dire que la commission de la santé n'a pas envie de prendre en considération les autres personnes en termes de soutien social afin de s'assurer que les conditions sont adéquates dans certains milieux de travail. Au niveau du public, il y a un manque de fourniture de masques et pas forcément de gel hydroalcoolique à disposition et elle pense que c'est important que ce PL soit une base légale, une mesure qui accompagne le Conseil d'Etat dans ses décisions et non pas qui le freine. Elle demande à la commission d'accepter l'entrée en matière sur ce PL. Il y a aussi toute la question environnementale qu'on ne peut pas mettre de côté. Les masques représentent quand même une masse importante en termes de kilos de déchets et on peut se poser la question de la gestion des masques après utilisation et se demander s'il ne pourrait pas y avoir des alternatives. Ce sont des choses qui doivent être discutées et qui pourraient s'appuyer sur cadre légal.

M. Poggia a conscience que tout discours de sa part visant à amener la commission à rejeter ce PL sera frappé du sceau de la suspicion puisqu'on a parlé de contre-pouvoir. La base légale pour intervenir en cas d'épidémie est fédérale. Le législateur fédéral a considéré qu'en cas d'épidémie, l'exécutif a pour rôle d'intervenir rapidement, parce que le législatif a une certaine lenteur de mise en œuvre. Il s'agit ensuite de contrôler si le Conseil d'Etat a usé ou abusé de ses prérogatives. La loi sur les épidémies donne les compétences au service compétent selon le droit cantonal, qui selon la LS genevoise est le service du médecin cantonal, donc si des décisions dans le cadre du COVID sont prises par le Conseil d'Etat, c'est parce qu'il a décidé d'évoquer à son niveau les compétences.

Théoriquement, c'est le service du médecin cantonal qui prend des décisions sanitaires en matière d'épidémie. Le Grand Conseil peut bien sûr légiférer et il faut que cette législation ne prive pas le service, qui doit intervenir en cas d'épidémie selon le droit fédéral, de faire son travail. Autrement dit, il faut que le droit cantonal ne constitue pas une entrave à l'application du droit fédéral.

Il se demande si le texte apporte quelque chose, sachant que le fait que le Conseil d'Etat a déjà fait ce qu'on lui dit de faire n'est pas une raison de rejeter la loi. Selon l'al. 1, le Conseil d'Etat est libre de considérer s'il y a ou non les conditions nécessaires pour rendre le masque obligatoire. Il relève que c'est ce que dit déjà le droit fédéral, c'est-à-dire que le Conseil d'Etat intervient, s'il considère qu'il doit intervenir. Il ne voit aucune avancée au niveau législatif. En ce qui concerne l'al. 1, lettre a, c'est le bon sens sanitaire de dire qu'on ne fait pas porter un masque lorsque les inconvénients du port de ce dernier sont supérieurs aux avantages, et c'est ce qu'a fixé le Conseil fédéral lui-même et le Conseil d'Etat l'a fait aussi ; ce n'est que la répétition d'une prérogative donnée par le Conseil fédéral au Conseil d'Etat. En ce qui concerne la lettre b, il relève un manque de force normative dans sa formulation et signale que ce qui y est prévu a été fait. Aujourd'hui, tout le monde comprend bien qu'il faut le faire et ça fait partir d'une plus-value de dire que, lorsque le masque est obligatoire, il faut prévoir une dérogation lorsque le port du masque entrave la compréhension par une personne malentendante de la personne qui s'exprime en face d'elle ; il estime que c'est le seul apport de ce PL. En ce qui concerne l'al. 1, lettre c, il ne voit pas comment on peut boire ou manger en portant le masque ; cette lettre c n'apporte donc rien.

En ce qui concerne l'al. 2, lettre a, il faudrait que le Conseil d'Etat réglemente le commerce pour que les masques soient vendus à prix coûtant et, pour ce faire, réglemente le prix de vente. Il relève que c'est une règle que

l'on instaure et c'est une atteinte à la liberté économique. Si la loi sur les épidémies ne s'applique pas, ce n'est pas une base légale cantonale qui va permettre à un canton d'imposer que les personnes qui vendent des masques n'aient pas le droit de faire un bénéfice. Or, il faut faire en sorte que le marché privé accompagne le travail de l'Etat pour que les masques soient disponibles. Il y a aujourd'hui des boîtes de 50 masques à moins de 10 francs alors que, si on avait continué à réglementer les prix, on en serait toujours à 25 francs la boîte. C'est bien la preuve que le libre commerce a été une bonne chose. On peut prévoir l'al. 2, lettre b, mais encore faut-il savoir quels sont les lieux dans lesquels le port du masque sera obligatoire et prévoir des masques à l'entrée de ces lieux, sachant que, quand c'est une mise à disposition du public, c'est ouvrir une boîte de Pandore. Cette règle va au-delà de ce qui est fait aujourd'hui, car il est considéré que chacun doit assumer ses responsabilités, quitte à aider les personnes précarisées, ce qui est fait par la distribution gratuite de masques par le biais de l'Hospice général. En ce qui concerne l'al. 2, lettre c, il faut déjà qu'on ait un avis médical qui dise que c'est une protection équivalente, puis il faut les favoriser, mais il se demande comment cela se ferait. Aujourd'hui, tout le monde peut acheter des masques lavables et environ 1/4 des personnes portent un masque réutilisable. Il ne pense pas qu'on ait besoin d'une action étatique dans ce sens.

Pour l'al. 2, lettre d, il considère qu'on n'a pas besoin de mettre dans la loi le fait que jeter un masque par terre constitue une incivilité qu'il faut réprimer pénalement, sinon il faudrait faire des lois sur tout. La lettre e de l'al. 2 est une ingérence dans le CO ; il va de soi que l'employeur doit protéger la santé et la personnalité de ses employés. On n'a pas besoin de mettre dans une loi cantonale que celui qui emploie un travailleur qui doit porter une protection doit la lui fournir. Concernant la lettre f de l'al. 2, il estime que cela fait partie de la dispense du port du masque pour les interlocuteurs des personnes sourdes et malentendantes. La lettre f est une question de bon sens ; cela est déjà fait aujourd'hui et il n'y a pas eu de retour de plaintes à ce niveau de la part des associations qui viennent en aide aux personnes défavorisées sur le fait qu'il n'y aurait pas de masques. Il estime qu'il faut faire des lois qui apportent quelque chose au paysage juridique. Ce PL a été déposé le 26 août 2020 et, depuis ce jour-là, on a fait un bon chemin et l'Etat a appris à mieux gérer une épidémie, car il n'avait pas une expérience dans ce domaine. La position du département est de ne pas entrer en matière.

Un commissaire S souligne que M. Poggia aide les députés à avancer dans un 2^e débat, puisqu'il montre qu'il y a des faiblesses. Il ne partage pas

son éloge du libéralisme sur le fait que ce dernier a permis de baisser les prix, car de nombreux problèmes de qualité se sont posés et c'est le revers de la médaille. On pourrait imaginer une lettre sur une exigence de garantie par l'Etat de la qualité des masques, voire de leur conformité. Il demande si M. Poggia voit une pertinence de légiférer sur la qualité des masques. Il émet une réserve sur l'éloge qui est faite de la responsabilité individuelle, car la crise montre les limites de celle-ci. Il trouve surprenant qu'on n'invite pas les citoyens dans une loi à se protéger et à protéger les autres.

M. Poggia pense que les gens sont majoritairement responsables et que les personnes irresponsables ne sont pas forcément les plus démunies et les plus précaires. Une frange de la population pense que sa liberté personnelle va au-delà de la santé de la collectivité. Concernant la garantie de la qualité, ce PL n'en parle pas et, dans l'idéal, l'Etat devrait vérifier la qualité. On a vu arriver tout et n'importe quoi sur le marché, mais il pense que, si l'Etat avait gardé la mainmise, il ne l'aurait gardée que sur le territoire cantonal ; les masques auraient été plus chers et les gens les auraient achetés dans le canton de Vaud. Si on veut garantir la qualité, il faut un organe de contrôle de la qualité ; or, seul l'EMPA existe au niveau suisse et il voit mal comment Genève pourrait avoir son propre lieu de contact. Il pense que c'est une obligation qui doit être mise au niveau de la Confédération, sinon Genève devrait être le seul canton suisse à vérifier les masques qui arrivent sur son territoire.

Un commissaire S ne dispute pas le droit du Conseil d'Etat d'évaluer la pertinence article par article de ce PL et il espère qu'on va pouvoir continuer à travailler ensemble sur celui-ci. Il est gêné par le déroulé de l'argumentation lorsque le conseiller d'Etat explique que la commission n'est pas vraiment habilitée à légiférer là-dessus. Force est de constater que cette crise aboutit à questionner notre modèle fédéral, qu'il y a des tensions entre les cantons et vis-à-vis des décisions prises par le Conseil fédéral et que le Conseil d'Etat a lui-même beaucoup critiqué les décisions fédérales qui ont été prises en vertu du cadre légal fédéral lors de la première vague. C'est tant mieux s'il s'emploie avec son groupe politique à modifier ce cadre légal à Berne mais, à travers leur rôle de législateur cantonal, ils ont la possibilité de veiller à ce que, pour la prochaine fois, on ait les instruments pour mieux répondre aux attentes de la population en situation de crise aiguë. Il est évident qu'il y a eu bien des problèmes avec ce masque, qu'ils ne sont pas résolus et que, pour protéger la santé et les intérêts de la population, il est urgent que le législateur cantonal, qui en a tous les droits, se saisisse de cette question.

Un commissaire PLR relève que, selon l'al. 2, lettre a, « le Conseil d'Etat prend les mesures nécessaires pour que des masques soient disponibles » ; or on a vu malheureusement que ces masques n'étaient absolument pas disponibles. Même si la législation fédérale reste en vigueur, il faut au niveau cantonal qu'il y ait une législation qui garantit que, la prochaine fois, ces masques seront disponibles. Il lui semble que plusieurs de ces articles nécessitent d'être ancrés dans la loi cantonale pour protéger la population. Il votera l'entrée en matière de ce texte.

Un commissaire PLR rejoint ce qu'a dit son homologue. Il rappelle que, suite à la catastrophe de Tchernobyl, tout le monde a dû se doter de capsules d'iode ; il y en avait dans toutes les entreprises. Il ne sait pas où en sont ces mesures de protection. On a été surpris par une pandémie, on n'était pas préparé, et sa vision est de dire que, s'agissant des masques, il y aura des virus comparables au COVID qui vont provoquer des pandémies comparables et il faut se donner les moyens d'être prêt. La loi est une manière de réfléchir à long terme et de se doter des outils nécessaires pour que cette préparation perdure.

Le fait de travailler sur le fond mettra peut-être en évidence des lacunes entre le droit fédéral et le droit cantonal et peut-être que les travaux donneront l'occasion de faire des résolutions adressées aux Chambres fédérales pour les inciter à modifier la législation fédérale pour permettre une meilleure coordination entre les niveaux fédéral et cantonal.

M. Poggia s'adresse au commissaire PLR. Il y avait un état d'impréparation en termes de stocks de masques, mais ce n'est pas pour cela qu'il a été dit que le masque était inutile. L'Etat a toujours considéré que le masque n'était pas la panacée et que, mal porté et dans de mauvaises conditions, il n'est pas utile. La deuxième vague est la preuve que le masque, s'il n'est pas accompagné des règles d'hygiène et de la distance, peut apporter une fausse sécurité à celui qui le met. Il y avait un état d'impréparation en termes de stocks de masques, mais ce n'est pas la lettre a de l'al. 2 qui le prévoit, car il n'aborde pas la préparation. Il est prévu d'avoir 15 millions de masques dans un stock roulant avec les HUG et le CHUV pour qu'ils ne se périment pas.

Vote d'entrée en matière

Le président met aux voix l'entrée en matière du PL 12761 :

Oui : 9 (2 Ve, 3 S, 2 PLR, 1 EAG, 1 UDC)

Non : 6 (2 MCG, 2 PDC, 2 PLR)

Abstentions : –

L'entrée en matière du PL 12761 est acceptée.

Le président déclare que cet objet sera remis à l'agenda l'année prochaine et propose aux députés qui ont des idées d'amendements de les formuler durant la période de pause parlementaire pour venir avec des propositions.

Séance du vendredi 5 février 2021

Le président rappelle que la commission avait eu plusieurs auditions l'année passée. Il n'a pas reçu d'amendements et l'entrée en matière avait déjà été votée. La commission est en 2^e débat et il demande si un groupe souhaite s'exprimer en vue du 2^e débat.

Un commissaire MCG rappelle que son groupe avait refusé l'entrée en matière de ce PL. Il estime que ce PL n'a pas lieu d'être puisque le Conseil d'Etat et le Conseil fédéral s'adaptent à l'évolution de la problématique du COVID. M. Poggia avait relevé que tout ce que propose le PL est déjà mis en application et donc son parti ne voit pas la nécessité de soutenir ce PL. Il s'agit plutôt d'un règlement mis sous un PL, qu'il sera difficile de modifier s'il faut s'adapter à l'évolution de l'épidémie. Il invite la commission à ne pas soutenir ce PL.

Un commissaire PLR ne votera pas non plus ce PL. Il s'abstiendra en 2^e débat au vote de chaque article.

Un commissaire PDC informe que son groupe prendra position au 3^e débat.

Un commissaire S informe que le PS soutiendra ce PL important. Le 7 mars, on vote sur une initiative qui vise à interdire le fait de se masquer le visage dans l'espace public. Ce n'est donc pas rien et certains partis autour de cette table ont rappelé que ce n'est pas rien de se couvrir le visage. Il est étonné qu'aucun amendement ne vienne de la part du département sur un enjeu aussi fondamental qui occupe les jours et nuits de tous les concitoyens et concitoyennes. Ce PL n'est pas parfait, mais il est étonné que tout le monde arrive sans amendement. Le PS va soutenir et voter ce PL.

Un commissaire S déclare que, pour le PS, c'est un PL important, car il s'agit de lutter contre les inégalités sociales et sanitaires en temps de

pandémie avec un enjeu à la fois pratique et symbolique qui est celui de la possibilité de porter un masque dans l'espace public et dans l'espace privé, qui protège réellement les citoyens vis-à-vis du coronavirus. Le PL a été soigneusement préparé et il a été convaincu en auditionnant les signataires qu'il s'agissait d'élargir la possibilité de porter un masque qui convienne à toutes les populations qui sont en proie à des difficultés, du fait de leur situation personnelle ou médicale. Il se retrouve un peu déçu que le conseiller d'Etat et son équipe ne proposent pas d'amendement à ce PL.

Une commissaire Ve se réserve pour le 3^e débat.

Le président propose d'entrer en procédure de vote du 2^e débat.

2^e débat

Titre et préambule : pas d'opposition, adopté

Art. 1 : pas d'opposition, adopté

Art. 122A :

Un commissaire MCG propose de supprimer l'art. 122A.

Un commissaire PDC indique qu'il votera contre le PL au 3^e débat. On ne vote pas article par article, à moins qu'on fasse un amendement. Si on vote contre l'art. 122A, c'est comme si on supprimait ce PL.

Le commissaire MCG explique que son amendement est de vider ce PL de sa substance, car il n'est pas pour cet article-là.

Le président met aux voix l'art. 122A :

Oui : 6 (2 Ve, 3 S, 1 EAG)

Non : 2 (2 MCG)

Abstentions : 6 (2 PDC, 3 PLR, 1 UDC)

L'art. 122A est accepté.

Art. 2 :

Un commissaire PDC propose la suppression de l'art. 2. Il considère qu'il n'y a pas de clause d'urgence pour un PL qui décide qui peut ou ne peut pas porter un masque facial alors que l'Etat peut faire un règlement pour ça.

Le président met aux voix le retrait de l'art. 2 :

Oui : 7 (2 PDC, 3 PLR, 2 MCG)

Non : 6 (2 Ve, 3 S, 1 EAG)

Abstentions : 1 (1 UDC)

Le retrait de l'art. 2 est accepté.

3^e débat

Une commissaire Ve est désabusée par le traitement de ce PL par la commission. On a traité tous les objets COVID cet automne, hormis ce PL qui souhaite mettre un cadre légal pour les masques faciaux avec une mise en évidence des problématiques de certaines minorités, comme les personnes en situation de handicap qui ont été auditionnées. Plusieurs députés pensent maintenant qu'il n'y a plus d'urgence ; or le cadre légal est nécessaire pour protéger toutes les catégories de la population.

Elle trouve que le revirement de certains députés est inacceptable et qu'ils estiment que les personnes en situation de handicap ne comptent pas. On est en pleine pandémie et elle est scandalisée et choquée par ce qu'il se passe dans cette commission. Elle ne comprend pas les commissaires qui ont traité les objets COVID cet automne avec rigueur et sérieux. Elle trouve scandaleux qu'on détache ce PL de tous les objets COVID.

La question des masques en tissu n'est toujours pas réglée, ainsi que la question du soutien des personnes qui doivent travailler avec un masque toute la journée. Tout cela accompagne le cadre légal. Si ce PL est refusé, cela signifie que les députés préfèrent laisser le Conseil d'Etat légiférer au petit bonheur la chance et, quand il oublie des catégories de personnes, ce n'est pas grave et il y reviendra trois mois plus tard. Elle rappelle que ce PL a reçu une prise de position favorable de la commission législative. Elle est outrée par la forme et le retournement de veste de la commission de la santé sur les objets COVID.

Un commissaire UDC rappelle que, pendant la 1^{re} vague, de nombreuses personnes étaient en présentiel et n'avaient pas de masques à disposition et les enseignants étaient à domicile, car les écoles étaient fermées. Les Verts ont eu un traitement lapidaire de certains objets COVID sur les masques. Il est sensible à la question du handicap, mais il trouve que la manière de s'exprimer de la commissaire Ve est scandaleuse.

Un commissaire PLR a bien entendu la commissaire Ve, et c'est l'enthousiasme d'une militante pour un PL qu'elle défend. Depuis des mois, on porte des masques, il y a certes eu des difficultés et des imprécisions, mais

à satisfaction des responsables et des observateurs sanitaires. C'est un PL qui fixe à son avis de manière rigide un sujet variable. On peut imaginer que la qualité du masque doit évoluer et il lui semble que ce PL fixe de manière trop rigide quelque chose qui pourrait être dans un règlement. Il souhaite entendre M. Poggia sur ce que ce PL pourrait amener.

Une commissaire Ve signale qu'il peut y avoir un règlement dans la mise en application de cette loi. Elle demande où se trouverait le règlement dont les députés parlent. Il est important d'avoir un cadre légal pour légiférer par rapport à la population et la question des masques. Les personnes en situation de handicap attendent beaucoup de ce PL et il est important qu'elles soient prises en considération. Cela n'empêche pas au Conseil d'Etat d'avoir une marge de manœuvre pour agir et il a pu le faire parce qu'il y avait l'Etat de nécessité. Ça fait depuis cet été que ce PL attend.

Elle considère qu'il y a toujours autant d'urgence au niveau du cadre légal et de l'assurance que toute la population puisse être protégée avec un cadre légal qui prenne en considération toutes les minorités, et qu'on puisse avoir des débats sereins et posés. La clause d'urgence est nécessaire, car il y a encore la question des masques qui se pose pour un grand nombre de personnes. On est encore en pandémie et elle pense que la clause d'urgence à toute son importance.

Un commissaire PLR déclare qu'à l'heure actuelle, les exigences de cette loi sont remplies dans les grandes lignes. Le texte de cette loi avait toute sa pertinence en août ; il ne l'a pas perdue sur le fond mais avec le temps, face aux contraintes imposées par cette pandémie, la problématique de l'accès aux masques n'a pas pu se régler du jour au lendemain. Il ne s'oppose pas aux objectifs de la loi mais au principe de légiférer si ce n'est pas indispensable. Qui nous dit que, demain, la prochaine pandémie nécessitera le même type de protection ? On figerait dans la loi un moyen de protection qui serait peut-être inadéquat.

Il pense qu'il vaut mieux reconnaître, sur la base des évaluations qui seront faites quand on sera sorti de cette pandémie, comment il est nécessaire de légiférer pour que les futurs conseillers d'Etat lors des futures crises sanitaires aient les marges de manœuvre nécessaires pour pouvoir mettre les mesures adéquates en place pour faire face. Il estime qu'il n'est aujourd'hui pas nécessaire de légiférer sur ce sujet.

Un commissaire Ve estime qu'un parti est cohérent ce soir et c'est le MCG qui n'était pas entré en matière sur le PL. On n'aurait pas eu cette discussion si la majorité de la commission n'était pas entrée en matière sur ce

PL. Il comprend l'énervement et l'agacement de la part des personnes qui soutiennent ce PL.

Un commissaire S est étonné des arguments qui disent que ce PL fixe les choses de manière trop rigide. L'art. 122A dit que « dans la mesure où il est utile et nécessaire de prévenir la propagation d'une maladie lors d'une épidémie, le Conseil d'Etat peut, par voie réglementaire, rendre obligatoire le port du masque facial ». Il trouve qu'il y a beaucoup de prévenance, d'attention mise à mettre en place une voie réglementaire, donc on est bien dans le cadre d'une loi.

Il y a des dérogations qui sont prévues. En ce qui concerne l'al. 2 qui rappelle l'importance de la gratuité et de la mise à disposition des masques, il n'est pas sûr qu'il soit contraignant que les cantons ou les employeurs doivent fournir gratuitement des masques, et il ne croit pas que ce soit toujours fait. Il aimerait bien qu'on leur démontre que le Conseil d'Etat pourvoit à la distribution régulière de masques aux bénéficiaires de prestations sociales et il en doute fortement.

Un commissaire PDC indique que son groupe a toujours eu le même avis. Il a annoncé au premier débat qu'il ne voterait pas ce PL. Il pense qu'il est inutile de demander un deuxième débat quand on n'est pas d'accord sur le texte dès le départ. Sur le fond, ça n'a rien à voir avec le fait d'ignorer les personnes en situation de handicap, mais le PDC pense qu'on va complexifier les choses et que le fait de voter une loi ne va pas améliorer les choses. Si tous les jours M. Poggia doit faire une nouvelle loi en fonction de la situation qui sera différente le lendemain, on ne va plus s'en sortir. Il faut être beaucoup plus libre en période de crise et ne pas avoir trop de lois qui n'amènent rien. En tant que médecin, il a des masques à la disposition de ses patients. C'est du bon sens et il n'a pas besoin d'une loi pour se comporter de façon intelligente.

Une commissaire EAG en déduit que l'on est au troisième débat, elle propose donc de prendre position. Elle apprécie le coup de sang de la commissaire Ve, car elle déplore depuis un moment l'ajournement de ce PL et le fait qu'il ait été détaché des autres objets COVID. Elle est surprise d'entendre que ce PL n'a plus de validité aujourd'hui. Leur rôle de législateur est d'ancrer des choses dans la loi et il faut donner un message très clair.

Elle comprend qu'il faille faire confiance au Conseil d'Etat mais, pour les personnes en situation de handicap qui doivent porter un masque, il n'y a pas eu de message politique clair. Sur le fait que les gens doivent en permanence porter un masque, il y a aussi un signal clair à donner et ce PL est utile. Il lui paraît hors de propos de venir dire que c'est trop tard et elle trouve que c'est

une manière de jouer la montre qui la met mal à l'aise. Elle informe qu'elle soutiendra ce PL.

Un commissaire Ve s'adresse au commissaire PDC. Il est surpris de l'entendre dire qu'on ne va pas légiférer chaque fois qu'il y a un nouveau problème alors qu'on ne fait que ça. Le Grand Conseil vote des lois pour tenir compte de l'évolution de la situation.

Un commissaire S s'étonne qu'on puisse tout le temps invoquer les circonstances de la crise qui serait tellement multiforme et changeante pour ne rien faire ou repousser des décisions sur des sujets délicats, sachant que des décisions doivent être prises et ancrées dans la loi pour que les choses soient claires pour les concitoyens et qu'ils puissent faire face à la situation pandémique sur un pied d'égalité. Il pourrait comprendre un tel discours si on était à deux mois de crise, mais ça fait une année qu'on est dans la crise, ça va durer et ces masques sont toujours centraux dans le dispositif pour y faire face, avec la distance sociale et le lavage des mains. Il trouve que c'est faire la politique de l'autruche que de dire qu'on a déjà retiré des enseignements.

Ce n'est pas qu'une question de responsabilité des citoyens, mais c'est une question d'accès égalitaire aux moyens de protection et les auditions ont pleinement souligné qu'il n'y a pas d'accès égal pour tous à ces mesures de protection à l'heure actuelle.

Un commissaire PLR rappelle que la mesure la plus efficace pour lutter contre la pandémie c'est la distance, la deuxième c'est le lavage des mains et la troisième c'est le masque. Si l'économie est paralysée, c'est parce qu'on a dû éviter que les gens se côtoient. Ce PL ne suffira pas pour relancer l'économie. Dans l'actualité d'aujourd'hui pour lutter contre l'épidémie, ce PL ne va pas changer quoi que ce soit et ce n'est pas en légiférant maintenant qu'on va changer quoi que ce soit.

M. Poggia ne pense pas qu'être contre ce PL c'est mépriser son contenu, ce n'est pas non plus dire qu'il est inutile, mais c'est faire une pesée des intérêts entre le bénéfique qu'aurait l'arsenal législatif avec l'ajout de cette disposition par rapport à des dispositions qui figent des situations et ne permettent pas une évolution des réponses à une problématique nouvelle qui va se répéter de façon nouvelle et méritera des réponses adaptées.

Le contenu de cette proposition est aujourd'hui dépassé et inutile et il ne le dit pas par mépris, parce qu'il pense que ce texte a aussi contribué à l'évolution de la prise en compte de certaines situations. La première partie de ce PL, soit l'al. 1, dit des choses qui sont évidentes. La réponse à cette situation d'urgence était le port du masque mais aussi plein d'autres choses. Il suffit de voir tous les arrêtés qui ont été rendus pour constater qu'on n'a

pas eu un texte en début d'épidémie mais on a dû constamment adapter la réponse à l'évolution de l'épidémie et des connaissances médicales.

Le service du médecin cantonal répond aux problématiques de santé, car il faut une réactivité qui ne s'accommode pas des réunions d'institutions, que ce soit le parlement ou le Conseil d'Etat. La loi sur les épidémies leur permet de statuer et il ne pense pas qu'il faille rappeler que, si nécessaire, il faut faire ce qui est nécessaire, notamment rendre obligatoire le port du masque. Le préambule de l'al. 1 ne sert qu'à poser les conditions dans lesquelles ce masque doit être porté et les conditions dans lesquelles il peut y être dérogé.

La lettre a rappelle que l'âge des enfants devra être déterminé par règlement par le Conseil d'Etat. En ce qui concerne la lettre b, il indique qu'au début de l'épidémie, on a obligé des gens à porter le masque alors que ça devenait compliqué pour les personnes qui étaient en face pour les comprendre. Il admet qu'ils n'ont pas vu le problème au début mais, dès que le député S est intervenu en disant qu'il y a des exceptions médicales et que le port du masque empêchait les malentendants de lire sur les lèvres, ils ont immédiatement adapté l'arrêté.

Il n'y a pas eu de résistance de la part du Conseil d'Etat face à une situation qui lui a échappé. C'est le propre de l'ensemble des acteurs et des associations de dire qu'il y a une situation problématique et qu'il faut la corriger et c'est le rôle du Conseil d'Etat de la corriger. Si, dans quelques années, il devait y avoir une nouvelle épidémie, ses successeurs iront chercher dans les archives les décisions qui ont été prises. Tout travail qui a été effectué servira de support à ce qui sera fait à l'avenir. L'évolution de la technologie sera là aussi.

Des sociétés vont développer de nouveaux matériaux de masques qui permettront d'assurer l'imperméabilité, l'étanchéité que ne donnent pas aujourd'hui les masques transparents. Pour la lettre c qui autorise à enlever le masque pour boire ou manger, il estime que ce n'est pas pertinent au niveau législatif. En ce qui concerne l'al. 2, il est trop flou pour pouvoir être appliqué et dangereux au niveau de l'absence de limite qu'il met à l'obligation de l'Etat. Il signale que la notion « fortement recommandé » est très floue.

Aujourd'hui, le Conseil fédéral exige le masque et la distance, donc on a la conscience que le port du masque ne suffit pas à lui seul et qu'il doit être complété par d'autres mesures. Il trouve que la lettre a de l'al. 2 est inapplicable et compliquée. Il rappelle que les premiers masques coûtaient quelques centimes, puis 1 franc, puis 50 centimes.

L'al. 2, lettre b, est praticable, mais ça impose des réponses logistiques qui iront largement au-delà de ce qui est nécessaire, car on distribuerait des masques gratuitement à tout le monde, y compris aux personnes qui peuvent se les payer. Cela signifie que l'Etat protège les citoyens contre une garantie naturelle. Il trouve cela discutable.

Il va de soi que, si la protection est équivalente, chacun choisira le masque qu'il veut et c'est évident que tout le monde va essayer d'économiser de l'argent. Il rappelle qu'il y a aujourd'hui un label pour les masques lavables, mais ils ne sont pas tous labélisés et efficaces. Le texte est truffé de bonnes intentions mais aussi d'embuches.

En ce qui concerne la lettre d, on sanctionne déjà les gens qui jettent les masques par terre. Il y a déjà un arsenal de dispositions sur la salubrité publique et des règlements municipaux pour les personnes qui jettent des masques ou des mégots par terre. En ce qui concerne la lettre e, si des personnes doivent porter le masque toute la journée, c'est le devoir des employeurs de leur donner les moyens de le porter. C'est juste, mais inutile de le mettre ici, car ça existe déjà.

Enfin, il souligne que les enquêtes faites par la commission n'arrivent à la conclusion que la situation actuelle est insatisfaisante. L'Etat a assumé ses obligations, avec l'ensemble des partenaires du social, pour faire en sorte que les personnes qui n'auraient pas les moyens d'avoir un masque puissent l'obtenir. Dans ce PL, il y a de tout mais certainement rien qui doive être inscrit à un niveau législatif.

La commissaire Ve remercie M. Poggia pour ses explications détaillées, mais son argumentaire la convainc à moitié. Il a parlé d'une soixantaine d'arrêtés. Elle demande s'ils portaient tous sur les masques et si un règlement a été mis en place.

M. Poggia ne peut pas dire quel est le nombre d'arrêtés sur les masques. Il a été décidé de ne plus abroger les arrêtés précédents pour les remplacer par les suivants, mais d'ajouter des dispositions pour qu'on puisse suivre avec un canevas clair l'évolution des décisions prises. Il rappelle que Genève avait rapidement préconisé le port du masque dans les transports publics.

On s'est vite calé sur les décisions fédérales. En une année, le travail législatif effectué par le DSES est important. Il y a eu sur le port du masque des dispositions sur le type de masque et la façon dont on le porte. A part ces dispositions, il y a eu toutes les décisions sur les lieux où le porter et cela doit suivre l'évolution des connaissances techniques. Peut-être que, demain, on exigera de porter des masques FFP2 dans les transports publics. On n'a pas pris une décision figée une fois pour toutes et on a dû s'adapter. Aujourd'hui,

on a des arrêtés qui se distinguent du règlement par leur nature temporaire. Un règlement doit avoir une certaine durée alors qu'un arrêté a une date de début et une date de fin. Ils ont travaillé avec cet instrument qui est le seul de nature à s'adapter à une crise épidémique comme celle-ci.

La commissaire Ve comprend qu'il n'y a pas de règlement, mais elle demande comment on fait pour s'y retrouver parmi les arrêtés. Il y a une discrimination par rapport à des personnes qui ne pouvaient pas porter le masque et qui ont été interdites d'accès et elle demande comment on fait pour la protection de toutes les personnes.

M. Poggia propose d'imaginer ce qui se serait passé si cette loi avait été en vigueur au moment où l'épidémie a éclaté. On aurait attendu de savoir quand il faut rendre obligatoire le masque. Malgré cela, il n'y aurait pas eu d'incitation supplémentaire, puisqu'on aurait dû déterminer si on était bien dans les conditions fixées par cette loi. La seule chose qui aurait pu servir aurait été de dire qu'il faut permettre aux gens de retirer leur masque ou d'avoir recours à un dispositif alternatif transparent, dans la mesure où il est nécessaire de communiquer avec une personne sourde ou malentendante. C'est le seul avantage qu'on aurait eu à ce moment-là. Il ne pense pas que cette loi aurait été une plus-value.

On aura peut-être une épidémie différente qui dira qu'on va obliger un port de masque sans exception aucune. Il ajoute qu'il faudrait de toute façon modifier un règlement 70 fois.

La commissaire Ve demande si une réflexion au niveau du Conseil d'Etat a été faite sur la question environnementale concernant les masques jetables.

M. Poggia rappelle que les choses ne se jettent pas par terre mais dans les poubelles. Rassembler les masques à un certain endroit représente un risque épidémiologique, car le masque est potentiellement contaminé. Il ne voit pas d'aspect environnemental, sauf si la science montre qu'on peut les recycler, ou si ce n'est l'éducation généralisée de la population sur le fait qu'on ne jette rien par terre car on a suffisamment de poubelles.

Un commissaire S souligne que cette loi ne prétend pas tout régler, elle ne prétend pas se substituer aux arrêtés. Au contraire, elle propose un règlement et elle vise à mettre un socle minimal. Elle aborde le principe de la gratuité et de la mise à disposition des masques. On peut imaginer avoir un gouvernement qui sera moins apte à réagir, qui n'ira pas chercher dans les archives, et il n'y aura pas forcément une évaluation de la technologie.

On peut imaginer un gouvernement futur anti-masques, anti-santé publique, et ce PL pose un acte politique en disant que les masques sont un bien de base qui doit être gratuit et accessible. Sur les lettres a et c, il y a

peut-être une résistance de la part de M. Poggia sur le fait que ce n'est pas à l'Etat d'intervenir sur le marché. On le fait pour la vaccination qui est gratuite et qui sera proposée à toutes et à tous et il demande comment expliquer qu'on ne le fasse pas pour les masques. Il faut se demander pourquoi des personnes doivent aujourd'hui payer très cher des masques à certains endroits alors qu'ils sont gratuits ailleurs. Cela l'interroge sur le rôle de l'Etat.

On pourrait imaginer des prix plafonnés et, si c'est plus haut sur le marché, l'Etat paie la différence. Il estime que c'est un bien public fondamental et, si l'Etat pousse la population à se mettre du gel hydroalcoolique et des masques, il faudrait peut-être que l'Etat se montre capable de les prendre en charge.

M. Poggia souligne que le débat est de savoir quel est le rôle de l'Etat à l'égard du citoyen, ainsi que la responsabilité d'un gouvernement. Il pense que les constitutions fédérale et cantonale donnent des droits constitutionnels, notamment à la vie et d'accès à la santé. La loi fédérale sur les épidémies renforce les obligations de la collectivité à l'égard de la population, de manière égale pour tous. Cette loi ne fait que décliner ces grands principes dans le cadre de l'épidémie en disant que, parce que le devoir de l'Etat est de protéger chacun de manière égale face à un risque, on dit ce qu'il en est pour les masques.

On aura peut-être autre chose demain et on dira qu'on n'a pensé qu'aux masques. On ne peut pas aujourd'hui savoir de quoi sera fait l'avenir. Si on est convaincu d'avoir les règles de base qui posent les grands principes de l'obligation de l'Etat, on n'a pas à devoir en faire une déclinaison ponctuelle qui sera à côté de la problématique. Aujourd'hui, on est dans un Etat de droit et le jour où un ministre de la santé s'en fichera de la santé de sa population, soit l'on aura les dispositions constitutionnelles et ce ministre sera condamné, soit l'on n'aura pas les dispositions constitutionnelles et c'est la société qui ne sera plus celle d'aujourd'hui. Il trouve que le commissaire S a raison sur les principes, mais il estime qu'il prend ce problème de société par la petite lorgnette de la déclinaison qu'il faudrait en faire pour un cas particulier. Il estime qu'il a tort. Il pense qu'il faut laisser les grands principes d'égalité, de précaution et du devoir de solidarité qui sont bien ancrés dans l'ordre législatif.

Un commissaire S souscrit aux propos de la commissaire Ver et de son collègue S sur la question du déficit démocratique engendré par le gouvernement par arrêté sur la question des masques et la question de l'accessibilité des masques au plus grand nombre. Il y a un problème qui risque de s'accroître avec les personnes qui ne veulent pas ou plus suivre les

précautions sanitaires, qui développent un discours critique voire paranoïaque à l'égard des autorités.

Ces personnes sont susceptibles de convaincre de plus en plus la population qui désespère de tous les sacrifices qu'on lui demande. Il constate que les milieux économiques sont de plus en plus inquiets et qu'on ne pourra pas continuer éternellement avec ces mesures. On parle de 20% de dépressions majeures en Suisse à l'heure actuelle, ce qui doit interroger la commission de la santé.

Le masque est en enjeu central et on est plus crédible au sein de la population si un débat crédible a lieu au sein du parlement et que le parlement propose une loi en concertation avec le Conseil d'Etat pour réglementer un des aspects cruciaux de la vie en société qui a été bouleversé par la pandémie, qui bouleverse les rapports sociaux. La pandémie isole beaucoup de personnes et elle a un coût social, économique et psychologique élevé.

Le masque est le symbole et le vecteur de ces changements fondamentaux. Il a relevé que M. Poggia n'est pas fondamentalement opposé à certaines propositions de ce PL. On pourrait imaginer de rédiger certaines clauses de façon à permettre d'ajouter le besoin des masques FFP2 dans les transports publics, par exemple. Il lui semble que l'autonomie des cantons suisses n'empêcherait pas de prendre des décisions ultérieurement en amendant cette loi. Il est convaincu que ça vaut la peine de se mettre d'accord. Peut-être que la LS devrait être modifiée sous certains articles sur la question des masques. Ces changements n'impliquent pas de ne pas agir sur la question des masques.

M. Poggia retient des propos du commissaire S qu'il voit une portée symbolique au fait qu'un acte émane du parlement. Jusqu'à maintenant, le Conseil d'Etat a pris des décisions et, là, ça émanerait du parlement et ce serait un signe démocratique de l'appropriation par le parlement d'un sujet fondamental qui est celui du port du masque. Il comprend le raisonnement, mais il se demande si c'est suffisant pour légiférer sur quelque chose qui n'a pas besoin de trouver de réponse législative aujourd'hui.

Ce qu'on peut faire c'est se demander, une fois qu'on sera à la fin de cette épidémie et s'il arrive quelque chose du même type, comment on pourrait se donner les moyens d'être plus réactif ou de mieux associer le parlement aux décisions du Conseil d'Etat. Il est d'accord de faire un groupe de travail entre l'exécutif et le législatif.

Un commissaire PLR estime que le contenu du PL a été accompli dans la réalité. Ce PL entérine ce qui a été fait, ce qui ne le vide pas de sa substance. Il revient sur la disponibilité des masques au début de l'épidémie.

Ce PL propose d'organiser la production de masques et on a tous manqué de masques. Si on regarde la grippe espagnole, la grippe aviaire et les gripes saisonnières, elles sont transmises essentiellement par voie respiratoire et nécessitent une protection des voies respiratoires par des masques. Il demande quelles sont les dispositions qui ont été prises pour qu'on ait à l'avenir suffisamment de masques locaux rapidement disponibles pour tout le monde. Il faut que l'on puisse produire suffisamment de masques localement.

La deuxième question qui dérouté encore les citoyens ce sont les disparités de décisions entre les différentes régions, par exemple entre Genève et Vaud. Pour ce qui est du port du masque, il y a eu une grande disparité entre Vaud et Genève, avec des transits de population, et il demande ce qui permettra à l'avenir de mieux expliquer et harmoniser les disparités.

M. Poggia répond qu'on a bien vu à quel point on dépendait de l'étranger et à quel point il n'y a plus de solidarité internationale lorsque la nécessité est là ; on se rend compte à quel point les pays pauvres souffrent de cette situation, notamment en ce qui concerne la vaccination. Il y a eu plusieurs tentatives de création de lignes de production de masques, qui sont toujours en cours. Certains masques sont produits à Genève et ils sont en train de regarder comment pérenniser cette ligne de production.

Une ligne de production va voir le jour à Genève qui suffira à approvisionner Genève et l'ensemble de la Suisse. Ils ont mis en place un plan de stocks roulants suffisants. C'est avec le CHUV et les HUG et ce sont des masques qui approvisionnent les hôpitaux avec une quantité de stockage accrue. Une vingtaine de millions de masques doivent encore arriver dans le courant de cette année.

Il peut dire qu'aujourd'hui Genève n'a qu'une source de production suisse et que des masques FFP2 seront produits à Genève. Il y aura un stock suffisant pour répondre pendant 3 mois aux besoins de la population si on devait être confronté à une telle situation.

En ce qui concerne la coordination entre les cantons, ça devrait être plus gérable entre Genève et Vaud, mais c'est le mauvais côté du fédéralisme. Avec cette épidémie, Berne n'a pas toujours pris les décisions qu'il faudrait. Face à un problème national, il faut des réponses nationales et pas cantonales, sinon il y a des diversités, ce qui fait craqueler la confiance de la population. Il faut répondre de manière uniforme sur l'ensemble du territoire par des mesures unifiées.

Le président propose de passer au vote d'ensemble en 3^e débat.

Un commissaire Ve propose de réintroduire la clause d'urgence et donc l'art. 2.

Une commissaire Ve veut dire quelle est la position de son groupe avant le vote. Etant donné qu'un commissaire Ve s'est exprimé sur cette proposition, elle s'exprimera plus tard.

Le président propose de voter l'amendement au 3^e débat puis de voter sur l'objet dans son ensemble.

Une commissaire Ve voudrait prendre la parole pour son parti avant le vote de l'objet dans son ensemble.

Le président met aux voix la réintroduction de l'art. 2 :

Oui :	6 (2 Ve, 3 S, 1 EAG)
Non :	7 (1 PDC, 2 MCG, 4 PLR)
Abstentions :	1 (1 UDC)

La réintroduction de l'art. 2 est refusée.

Une commissaire Ve indique que ce PL demandait de modifier la LS pour obtenir un cadre légal et éviter de légiférer dans l'urgence et par voie d'arrêté. Il proposait une meilleure prise en compte de la population dans son ensemble. Le prix coûtant est important, car il y a des prix différents et des utilisations du masque différentes. Peut-être que certaines personnes n'ont pas suffisamment changé de masque, car ça a un coût. Beaucoup de questions resteront dans le vide et sans cadre légal précis. Elle se demande dans quel arrêté se trouvent les exceptions pour les personnes malentendantes.

Elle confirme que, dans certains services publics, des masques en tissus ont été offerts par l'Etat de Genève, mais deux masques pour plusieurs semaines. Il y a beaucoup d'incertitude autour du port du masque. On restera dans le flou et par voie d'arrêté et le Conseil d'Etat pourra continuer de légiférer sans qu'on puisse retrouver les arrêtés et sans cadre légal précis.

Elle ne comprend pas le blocage du Conseil d'Etat sur le règlement, car c'est quelque chose qui est modifiable facilement pour l'exécutif. Cela fait une année que cette situation dure et elle estime qu'on pourrait avoir un cadre légal pour protéger la population, les minorités, en particulier les personnes en situation de handicap, malentendantes et sourdes, qui doivent payer elles-mêmes des masques transparents pour leurs interlocuteurs et interlocutrices sur leur lieu de travail et même à l'Etat de Genève. Les Verts soutiendront fermement ce PL.

M. Poggia informe que c'est l'art. 5 de l'arrêté qui mentionne que sont exemptées de l'obligation de porter un masque les personnes qui ne peuvent pas porter de masque pour des raisons particulières, notamment médicales, en lien avec une situation de handicap ou pour communiquer avec une personne sourde ou malentendante.

Un commissaire S informe que son parti va soutenir ce PL. Il trouve dommage de ne pas pouvoir dégager un consensus car les discussions ont été longues, riches et précises et il a de la peine à comprendre la position notamment du PLR et du PDC qui ont relevé à plusieurs reprises que la situation était peu claire.

Ce commissaire trouve insatisfaisant de se retrancher derrière l'idée qu'on gouverne par arrêtés. Il ne pense pas que de légiférer sur cette question équivaut à un désaveu de la politique du Conseil d'Etat ou du Conseil fédéral. Il espère que la population va pouvoir être en position de connaître les propositions de ce PL.

Le président met aux voix le PL 12761 tel qu'amendé :

Oui : 7 (2 Ve, 3 S, 1 EAG, 1 UDC)

Non : 7 (1 PDC, 4 PLR, 2 MCG)

Abstentions : –

Le PL 12761 est refusé.

Mesdames, Messieurs les députés, au vu du vote final et au nom de la majorité de la commission de la santé, vous êtes invités à rejeter ce projet de loi.

Projet de loi (12761-A)

modifiant la loi sur la santé (LS) (K 1 03) (*Cadre légal concernant les masques faciaux*)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Modifications

La loi sur la santé, du 7 avril 2006, est modifiée comme suit :

Art. 122A Lutte contre les maladies transmissibles – Masques faciaux (nouveau)

¹ Dans la mesure où il est utile et nécessaire de prévenir la propagation d'une maladie lors d'une épidémie, le Conseil d'Etat peut, par voie réglementaire, rendre obligatoire le port du masque facial lors de manifestations publiques ou privées, ou dans des constructions, installations et équipements, qui sont accessibles au public, comportent des places de travail, ou encore dans lesquels des prestations sont proposées. Dans ce cas, les dérogations suivantes sont prévues :

- a) sont exemptés de l'obligation de porter le masque les enfants avant un âge déterminé par le règlement, ainsi que les personnes qui ne peuvent le porter pour des raisons particulières, notamment médicales ;
- b) il est autorisé de retirer le masque, en gardant autant que possible une distance physique minimale permettant d'éviter la propagation de la maladie ou en ayant recours à un dispositif alternatif transparent, dans la mesure où il est nécessaire de communiquer avec une personne sourde, malentendante, ou une personne qui, pour des raisons particulières, notamment médicales, ne peut pas communiquer correctement avec une personne portant un masque ;
- c) il est autorisé de retirer le masque pour boire ou manger, sauf dans les endroits où cela est usuellement interdit ou lorsqu'une distance physique minimale permettant d'éviter la propagation de la maladie ne peut pas être observée.

²Lorsque le masque est rendu obligatoire ou fortement recommandé par les autorités cantonales ou fédérales lors de manifestations publiques ou privées, ou dans des constructions, installations et équipements, qui sont accessibles au public, comportent des places de travail, ou encore dans lesquels des prestations sont proposées, les dispositions suivantes sont applicables :

- a) le Conseil d'Etat prend les mesures nécessaires pour que des masques soient disponibles à prix coûtant pour l'ensemble de la population ; pour ce faire, il peut notamment réglementer les prix de vente et/ou organiser la production et la vente de masques ;
- b) le canton, les communes et les institutions de droit public veillent à ce que des masques soient mis à disposition gratuitement dans les services publics afin d'en garantir l'accessibilité ;
- c) le Conseil d'Etat prend des mesures pour favoriser la vente et l'utilisation de masques lavables et de masques transparents, si une protection équivalente est possible ;
- d) le Conseil d'Etat prend des mesures pour limiter l'impact environnemental des masques jetables et sensibilise à la bonne élimination des masques usagés ; toute personne qui abandonne un masque utilisé dans l'espace public est passible de l'amende (art. 11C de la loi pénale genevoise) ;
- e) quiconque emploie une personne astreinte à l'obligation de porter un masque est tenu de lui fournir gratuitement les masques nécessaires à l'accomplissement de son travail ;
- f) le Conseil d'Etat pourvoit à la distribution régulière de masques aux bénéficiaires de prestations sociales (aide sociale, PC, bourses d'études, avances de pensions alimentaires, etc.) ; si une protection équivalente est possible avec des masques lavables, un nombre suffisant leur en est fourni en lieu et place.

Art. 2 Clause d'urgence

L'urgence est déclarée.



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

GRAND CONSEIL

Commission législative

Genève, le 16 octobre 2020

M. Pierre Nicollier
Président
Commission de la santé

TR

PL 12761 modifiant la loi sur la santé (LS) (K 1 03) (Cadre légal concernant les masques faciaux)
<http://ge.ch/grandconseil/data/texte/PL12761.pdf>

Prise de position de la Commission législative sur le PL 12761

Monsieur le Président,

En réponse à la proposition de la Commission de la santé datée du 15 septembre 2020, la Commission législative s'est penchée sur le PL 12761 lors de sa séance du vendredi 9 octobre 2020.

La Commission législative a souhaité recommander l'entrée en matière sur ce projet de loi par un vote de 5 pour et 4 contre.

De manière générale, la Commission souhaiterait que le Conseil d'Etat communique davantage sur le port du masque et les éventuelles exceptions liées à cette problématique.

En ce qui concerne le PL 12761, certains membres de la Commission considèrent que les dispositions qui y figurent sont complexes et trop spécifiques sur un point précis. Selon eux, ces éléments devraient être contenus dans un acte de rang réglementaire plutôt que dans une loi. Il est également relevé que la loi risquerait de subir des modifications en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.

D'autres membres de la Commission considèrent qu'il est préférable de ne pas légiférer dans ce domaine tout en relevant qu'il y a effectivement des problèmes à régler en lien avec les masques, notamment en ce qui concerne leur certification.

Les membres de la Commission qui sont favorables à une entrée en matière sur ce projet de loi souhaitent une implication plus importante du canton au niveau de la production, de la gestion et de la distribution des masques. Ils estiment que le débat sur les différents aspects de la problématique des masques doit avoir lieu au sein du parlement sachant que la situation actuelle est appelée à durer.

Certains membres favorables à l'entrée en matière précisent qu'il serait néanmoins nécessaire d'amender le projet de loi afin qu'il ait une portée plus générale.

Vous trouverez ci-joint l'extrait de procès-verbal faisant état des discussions et du vote indicatif de la Commission législative sur ce projet de loi.

Je vous remercie et vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de mes sentiments distingués.

Amihic

Jean-Marc Guinchard
Président

Annexe : ment.

Date de dépôt : 13 avril 2021

RAPPORT DE LA PREMIÈRE MINORITÉ

Rapport de M^{me} Marjorie de Chastonay

Mesdames et
Messieurs les député.e.s,

Introduction et contexte temporel

Ce projet de loi a été déposé en août 2020, suite à la première vague de la pandémie du coronavirus. Aujourd'hui, en avril 2021, le nombre de cas de COVID-19 est à nouveau en augmentation et il semblerait qu'une troisième vague, qui s'abat déjà sur toute l'Europe, est à notre porte. La situation de crise sanitaire et de pandémie dure depuis plus d'une année. Par conséquent, il est raisonnable de penser qu'un cadre légal est justifié, étant donné que la situation exceptionnelle de départ s'inscrit dans la durée.

La commission législative a émis une prise de position favorable au PL 12761

Il a été traité par la commission de la législative qui souhaitait l'étudier dans un esprit de continuité en octobre 2020. Cependant la commission de la santé, mandatée par le Grand Conseil lors de sa session des 27 et 28 août 2020, n'a pas souhaité s'en démettre, ce qui aurait peut-être été préférable au vu du traitement incohérent et discontinu qui lui a été réservé.

La commission de la santé a tout de même souhaité une prise de position de la commission de la législative. Cette dernière l'a rendue le 16 octobre 2020 avec les prises de position et les arguments des commissaires de la commission législative. Après discussion avec le premier auteur, M. Cyril Mizrahi, la commission législative a rendu un avis favorable. Pourquoi ? Parce que :

- La commission souhaiterait que le Conseil d'Etat communique davantage sur le port du masque et les éventuelles exceptions liées à cette problématique.
- La commission aimerait que le canton s'implique davantage au niveau de la production, de la gestion et de la distribution des masques.

- La commission considère, à juste titre, qu'une discussion sur les différents aspects de la problématique des masques doit avoir lieu au sein du parlement sachant que la situation actuelle est appelée à durer.
- La commission précise néanmoins qu'il serait nécessaire d'amender le projet de loi afin qu'il ait une portée plus générale.

Situation sanitaire et nécessité d'un cadre légal clair

Comme la plupart des autres mesures prises au niveau cantonal pour limiter la propagation du COVID-19, l'obligation relative au port du masque a été édictée par voie d'arrêtés. Ces derniers se sont succédé depuis le mois de mars 2020 à un rythme parfois soutenu. Notre rôle de parlementaires consiste à légiférer afin que, premièrement, une base légale puisse être établie, clarifiée et structurée et que, deuxièmement, des mesures d'accompagnement puissent être mises en place de façon équitable, sans discrimination et de façon solidaire.

L'article 122A Lutte contre les maladies transmissibles – Masques faciaux (nouveau), alinéa 1 : mesures d'exception

La disposition proposée permet d'introduire une base légale pour l'édition, par le Conseil d'Etat, en situation d'épidémie, d'un règlement contenant des dispositions relatives à une obligation du port du masque. Il s'agit ainsi de laisser une marge de manœuvre à l'autorité gouvernementale, tout en encadrant son action et en évitant qu'il ne soit procédé par voie d'arrêtés successifs, lesquels sont problématiques. Pourquoi ? Parce que :

- Lors d'une situation d'urgence, l'usage de la forme des arrêtés est correct. En revanche, cette forme n'est plus adaptée quand la situation est appelée à durer comme aujourd'hui.
- Dès le moment où le gouvernement adopte des normes, même sur délégation du parlement, alors il s'agit de normes générales et abstraites et de ce fait la forme de l'arrêté ne convient plus et il faut recourir à un règlement.
- Par ailleurs, au début de la crise, le Conseil d'Etat n'avait pas prévu de dérogations dans ses arrêtés relatifs au port du masque, alors qu'au niveau fédéral des dérogations étaient prévues, notamment pour les transports publics. La question des compétences en matière de prévention semble

donc aléatoire et parfois inique entre le système fédéral et le système cantonal¹.

L'article 122 A Lutte contre les maladies transmissibles – Masques faciaux (nouveau), alinéa 2 : obligations incombant au Conseil d'Etat si, celui-ci, ou les autorités fédérales, décident de rendre obligatoire, ou fortement recommandé, le port du masque par la population. Il s'agit ici des mesures d'accompagnement.

Les lettres a, b, e et f ont pour objectif de répondre à la problématique sociale en lien avec la charge financière que représente l'achat de masques en suffisance.

Selon l'exposé des motifs : « D'une part, il apparaît important qu'un contrôle minimal soit exercé sur la production et la vente desdits masques. Il est en effet primordial que ceux-ci soient disponibles en quantité suffisante et à un prix raisonnable. L'actuelle crise que nous traversons nous a montré la nécessité d'un tel contrôle pour empêcher la vente à des prix prohibitifs, par des pharmacies peu scrupuleuses, de masques devenus trop rares. D'autre part, le coût induit pour les individus peut à terme s'avérer conséquent, en particulier pour les personnes précaires et les familles, lorsque l'obligation est maintenue pendant plusieurs semaines, voire plusieurs mois. Cela représente une dépense supplémentaire malvenue, à un moment où ces personnes sont souvent déjà fragilisées par les conséquences économiques de la situation sanitaire et, le cas échéant, des autres mesures prises pour y remédier. Or, tant pour des raisons de justice sociale que strictement sanitaires, il est essentiel que toute la population soit en mesure de se protéger contre la transmission du virus. Pour ces raisons, il est proposé d'inscrire dans la loi la garantie de masques à prix coûtant pour la population et gratuits pour les bénéficiaires de prestations sociales (comme cela se fait d'ores et déjà dans d'autres cantons) lorsque leur port est rendu obligatoire. »

Les lettres c et d répondent quant à elles à un souci écologique, « car l'urgence sanitaire ne doit pas faire oublier l'urgence climatique. Une obligation généralisée impliquant un recours massif à des produits jetables soulève effectivement des enjeux écologiques qu'il s'agit de prendre en compte dans l'évaluation des techniques disponibles en matière de santé publique et de lutte contre les épidémies. A cet égard, il apparaît que si un

¹ Voir ma Lettre du jour dans la Tribune de Genève du 3 juillet 2020 : « **Lettre du jour : Mesures de prévention : qui décide ?** » : <https://www.tdg.ch/mesures-de-prevention-qui-decide-115795008172>

produit réutilisable existe et offre une protection équivalente, celui-ci devrait systématiquement être préféré au produit à usage unique. Il est donc demandé au Conseil d'Etat d'encourager, lorsque faire se peut, le recours à des masques lavables. Il en va de même pour les masques transparents, dont la généralisation permettrait de résoudre le problème de l'exclusion des personnes sourdes et malentendantes, et, dans une perspective inclusive, bénéficierait également à l'ensemble de la population en renforçant le contact visuel. Enfin, la lettre e prévoit que, lorsque le port du masque est rendu obligatoire (par les autorités ou l'employeur lui-même), tout employeur et toute employeuse est tenue légalement d'en fournir gratuitement à ses salarié-e-s (sous réserve des exceptions prévues à l'alinéa 1). Cette disposition s'inscrit dans la continuité des obligations qui incombent d'ores et déjà en situation ordinaire aux employeurs et employeuses en matière de protection de la santé des personnes employées (en vertu notamment des articles 328 CO et 6 LTr). En dépit du fait que l'art. 6 LTr s'applique aussi aux collectivités publiques, il semble pourtant que des masques ne soient pas toujours fournis en suffisance aux fonctionnaires obligés d'en porter. »

Il s'agit dès lors de prendre en considération non seulement les questions sociales, mais également de discrimination, de communication et d'écologie².

La Fédération genevoise des associations de personnes handicapées et de leurs proches (FÉGAPH) ainsi qu'Inclusion Handicap (IH) soutiennent le projet de loi.

En effet, la FÉGAPH trouve réjouissant que le Conseil d'Etat genevois ait prévu, bien qu'avec retard (fin octobre 2020), des exceptions explicites à l'obligation de porter le masque, y compris pour les personnes qui s'entretiennent avec des personnes sourdes et malentendantes³. Toutefois, la FÉGAPH considère que ces exceptions doivent être précisées, dans un projet de loi, pour éviter à la fois les abus, mais aussi l'exclusion des personnes handicapées de nombreux lieux, qui constituent une discrimination contraire à la Convention de l'ONU (CDPH)).

² Voir article dans la Tribune de Genève : <https://www.tdg.ch/a-geneve-le-port-du-masque-doit-etre-ancre-dans-la-loi-614651953613>

³ Voir article « **A Genève, un projet de loi prévoit des exceptions au port du masque anti-covid** » : <https://ecoute.ch/article/a-geneve-un-projet-de-loi-prevoit-des-exceptions-au-port-du-masque-anti-covid/>

La FÉGAPH constate, à cet égard, que la communication du Conseil d'Etat est insuffisante, et que les situations de discriminations dans les lieux publics ne sont pas rares.

Selon cette fédération, le Conseil d'Etat doit également agir afin que des masques transparents ou autres dispositifs similaires soient disponibles en suffisance et leur utilisation fortement encouragée, voire obligatoire dans les services publics. A cette fin, l'approvisionnement et l'homologation doivent être assurés.

La Communauté genevoise d'action syndicale (CGAS) soutient le projet de loi sur le fond.

La CGAS va même plus loin dans sa prise de position écrite rendue à la commission de la santé. En effet, elle rappelle que le port du masque n'est qu'une mesure parmi d'autres et qui doit être envisagée dans un concept de protection globale pouvant également être intégré dans la loi sur la santé.

Concernant le télétravail

La CGAS rappelle également que le port du masque ne doit pas remplacer les premières mesures barrière telles que les distances physiques. En effet, la généralisation des masques n'a pas empêché la propagation du virus.

A ce stade, il est constaté, en novembre 2020, durant la deuxième vague, que le port du masque est généralisé. Il est donc encore plus nécessaire d'ancrer dans une base légale le port du masque, puisqu'il s'inscrit dans la durée et la généralisation.

La CGAS préconise d'introduire un article dans la loi sur la santé permettant la fermeture d'entreprises ne respectant pas les règles, et pas seulement en tout dernier recours. Il en va de même au sein des entreprises. Selon la CGAS : « Sans un cadre légal plus strict et des mesures/sanctions plus radicales, les autorités de contrôle sont débordées et la situation devient hors de contrôle. »

La CGAS propose de prévoir un article qui fait que l'Etat s'assure que les masques commercialisés soient de qualité suffisante. En effet, aucun critère de qualité n'est exigé à ce moment-là.

Enfin, la CGAS trouve pertinent de prévoir un autre article précisant que le Conseil d'Etat peut obliger les entreprises à mettre des masques à disposition de leur personnel. Effectivement : « Dans la mesure, où l'employeur est tenu de veiller à la santé et la sécurité du personnel, cet article permettrait d'éviter que des employeur.e.s ne fournissent pas de

masques ou reportent les frais des masques sur leur personnel en leur demandant de venir avec leur propre masque. »

Dans ces considérations, il est possible de mettre en lumière la proportionnalité du projet de loi proposé et la souplesse maintenue. En effet, les auteurs de ces projets de lois auraient pu aller plus loin dans les modifications de la loi sur la santé, comme cela est proposé par la CGAS. Or, tel n'a pas été le cas. Malgré cela, la commission de la santé a refusé d'entrer en matière. C'est la raison pour laquelle, les Vert.e.s se réservent le droit d'éventuellement revenir avec des propositions d'amendements en session plénière.

Conclusion

Mesdames et Messieurs les député.e.s, pour toutes les raisons invoquées dans ce rapport de minorité, et en tant que cosignataire de ce projet de loi, je vous prie d'entrer en matière et d'accepter ce projet de loi demandant un cadre légal concernant les masques faciaux.

Il s'agit d'un projet de loi raisonnable, modéré, laissant une marge de manœuvre au Conseil d'Etat, incluant toutes les personnes constituant la population genevoise, sans discrimination. Un comportement davantage proactif est attendu de la part du gouvernement. Les personnes malentendantes dont les personnes âgées font partie représentent 10% de la population du canton. Dès lors, il n'est pas acceptable de discriminer 10% de la population genevoise.

Ce projet de loi permet au parlement de conserver son rôle de contre-pouvoir grâce à cette modification de la loi sur la santé. Il évite ainsi toute dérive arbitraire, tout en maintenant une certaine flexibilité d'action, en insistant sur une meilleure communication du Conseil d'Etat auprès de la population genevoise et une accessibilité aux masques de manière équitable, juste et cohérente. Il permettrait d'installer un cadre légal plus clair, plus transparent et plus compréhensible face à la jungle des arrêtés qui continuent d'affluer.

Enfin, il s'agit de prendre en considération non seulement les questions sociales, mais également celles de la discrimination, de la communication et de l'écologie.

Stabilité et cohérence, flexibilité et accessibilité sont les objectifs finaux de ce projet auquel je vous prie de faire un bon accueil.

Date de dépôt : 13 avril 2021

RAPPORT DE LA SECONDE MINORITÉ

Rapport de M. Sylvain Thévoz

Mesdames et
Messieurs les député-e-s,

Personne n'osera prétendre que le port du masque est une question anodine. Elle est au cœur de notre société et de nos discussions depuis un peu plus d'un an maintenant. Et il est à craindre également qu'elle y demeure encore un certain nombre d'années, posant de nombreuses questions légales et sociétales. Il apparaît donc important que le législateur pose un cadre légal précis, clair et durable au port obligatoire du masque dans le canton de Genève. Refuser de le faire reviendrait à sous-estimer le changement sociétal majeur qui est en train de se dérouler sous nos yeux, et à manquer de lucidité au sujet de cette contrainte importante, pour la population, de devoir se masquer le visage de nombreuses heures par jour, durant de nombreux jours par semaine, fait totalement inédit dans notre histoire récente, sans cadre légal spécifique ni véritable débat de société, afin de réguler spécifiquement les obligations découlant d'un état d'exception appelé à durer ou à se reproduire. Ne pas légiférer conduirait à entretenir également les paranoïas, réticences ou sentiments d'ambivalence de certaines personnes face au masque et donc à freiner l'adhésion de la population aux mesures du dispositif sanitaire déployé. Avoir un vrai débat et que le port du masque soit inscrit dans la loi permettra une acceptation plus grande de la part de la population. L'obligation du port du masque n'est pas une mesure anodine. Elle constitue, sur le plan juridique, une restriction à la liberté personnelle, qui nécessite une base légale claire et précise, conformément à l'art. 36 al. 1 de la Constitution fédérale. Elle peut s'avérer réellement contraignante, spécialement pour certaines personnes malades ou porteuses d'un handicap. Des exceptions doivent donc être prévues pour ces personnes ou des solutions alternatives proposées. La question du coût financier et écologique induit par une telle obligation généralisée mérite également d'être posée et tranchée. Il importe d'insister sur l'opportunité de prendre des mesures spécifiques à même de limiter ce coût, tant au niveau individuel que collectif.

Un projet de loi qui donne un cadre clair au port du masque, sujet de société important

Déposé le 26 août, l'examen de ce projet de loi a débuté en septembre 2020 dans la commission de la santé pour se terminer le 5 février 2021 avec deux auditions pour quatre séances dédiées. Le rythme de travail en a malheureusement été fort lent. Le premier objectif de ce PL était de mettre en place un cadre légal pérenne en matière de masques avec l'idée qu'il ne fallait plus avoir des arrêtés du Conseil d'Etat au coup par coup. La durée de la pandémie du COVID-19 a montré que les signataires avaient vu juste en anticipant l'enjeu important lié au port du masque. Quand les signataires ont commencé à travailler sur la rédaction de ce PL, un arrêté prévoyait l'obligation du masque sans prévoir d'exception ; c'était au mois d'août 2020 alors que ces exceptions avaient été introduites dans le droit fédéral. Le Conseil d'Etat a prévu une exception dans son arrêté du 14 août puis une deuxième exception pour les personnes sourdes et malentendantes dans le courant du mois d'octobre. Le gouvernement n'a pas communiqué clairement sur ces décisions. Une grande partie de la population n'était tout simplement pas au courant de l'existence de ces exceptions. Les citoyen-ne-s ont vu fréquemment les règles changer, les arrêtés se succéder, et une grande confusion s'installer. Légiférer permettra de redonner un cadre clair et identifiable, sans pour autant limiter la capacité de réactivité du Conseil d'Etat qui saura utiliser celle-ci à bon escient, comme il a su parfois le faire au cours de l'année écoulée.

Un enjeu social et environnemental évident

Le deuxième alinéa de ce projet de loi vise à définir les obligations incombant au Conseil d'Etat si celui-ci ou les autorités fédérales décident de rendre obligatoire, ou fortement recommandé, le port du masque par la population. Les lettres a, b, e et f ont pour objectif de répondre à la problématique sociale en lien avec la charge financière que représente l'achat de masques en suffisance. Il est important qu'un contrôle minimal soit exercé sur la production et la vente des masques faciaux, et primordial que ceux-ci soient disponibles en quantité suffisante, à un prix raisonnable. La crise que nous traversons nous a montré la nécessité d'un tel contrôle pour empêcher la vente à des prix prohibitifs de masques devenus trop rares. Le coût induit pour les individus peut à terme s'avérer conséquent, en particulier pour les personnes précaires et les familles, lorsque l'obligation est maintenue pendant plusieurs semaines, voire plusieurs mois. Cela représente une dépense supplémentaire à un moment où certain-e-s habitant-e-s sont déjà fragilisé-e-s par les conséquences économiques de la situation sanitaire. Il

faut éviter la situation où la personne réutilise plusieurs fois un masque jetable dont la durée de vie est courte pour faire des économies. C'est une importante question de santé publique.

La gratuité des masques : un enjeu à ne pas négliger

Le masque va être là pour un certain temps. Plus rapidement on pourra prendre les mesures d'accompagnement sociales et environnementales nécessaires, meilleur sera le climat social et la santé des habitant-e-s. Il ne faut pas attendre la fin de la crise pour dire qu'il aurait fallu des distributions gratuites de masques pour les personnes en situation précaire ou pour les usager-e-s des services publics. On vaccine gratuitement. Pourquoi ne pas démocratiser l'obtention de masques, et l'inscrire fermement dans la loi ? Si on ne prend pas ces mesures, on risque l'exclusion des personnes qui sont dans des situations précaires et qui n'ont pas les moyens d'avoir suffisamment de masques, et donc des prises de risque au niveau sanitaire. Sans masques de qualité, on augmente également la transmission du virus et le risque d'hospitalisation, avec des coûts conséquents pour la collectivité.

Certaines catégories de la population sont plus fortement impactées par l'obligation de porter le masque que d'autres

Lors de l'audition de M^{me} Eva Hammar, présidente de la Fondation genevoise des sourds, membre du Bureau de la FÉGAPH et de M^{me} Caroline Hess-Klein, cheffe du département Egalité et vice-directrice d'Inclusion Handicap, ces dernières ont confirmé qu'une personne sur 1000 est sourde profonde de naissance. 16% de la population est malentendante et on y inclut les personnes âgées. C'est un sujet qui est évalué comme encore très tabou. Beaucoup de personnes malentendantes n'osent pas dire qu'elles le sont ou qu'elles n'ont pas bien compris. Au détriment de leur vie sociale, elles s'isolent. On évalue à 10% la proportion de la population qui est très embêtée pour la communication à cause des masques faciaux, sans compter les personnes qui sont âgées et qui pour cette raison n'entendent pas bien. Il est beaucoup plus difficile de comprendre les personnes avec les masques. A Genève, ce serait environ 50 000 personnes qui seraient impactées par la mauvaise communication à cause du port du masque. Le port obligatoire du masque peut en effet affecter directement et fortement le quotidien de nombreuses personnes, au premier rang desquelles les personnes sourdes ou malentendantes, qui ne peuvent plus lire sur les lèvres, et les personnes dont l'état de santé contre-indique le port prolongé d'un masque. Ce projet de loi permet d'en tenir compte noir sur blanc. En ce qui concerne la fourniture de masques gratuitement aux employé-e-s, cela découle de la loi sur le travail

(LTr). Tout le monde n'est pas égal devant l'obligation de porter un masque. De plus, certain-e-s habitant-e-s ont besoin de nombreux masques, étant en contact avec le public toute la journée. La question de la protection de la santé des travailleuses et travailleurs doit retenir toute notre attention et nécessite que des contrôles soient faits. L'obligation de fournir des masques aux employé-e-s doit être mise en œuvre.

Conclusions

Les masques faciaux ont occupé et occupent encore le quotidien de toutes et tous ainsi que l'actualité depuis des mois. On a pu le constater avec les réactions très fortes à des mesures qui ont pu braquer une partie de la population qui s'est sentie contrainte et forcée d'entrer dans un cadre légal « imposé d'en haut » sans recul ni concertation. Mettre ou ne pas mettre un masque n'est pas un geste anodin. Il est donc important d'inscrire dans la loi le fait que les masques soient vendus au prix coûtant, ainsi que la mise à disposition gratuite des masques, et de légiférer dans ce domaine. Ce projet de loi contient des éléments essentiels, dont les exceptions pour les personnes qui ne peuvent pas porter de masque, pour les personnes sourdes et malentendantes et l'obligation de trouver une solution pour les masques transparents. Il permet de donner un cadre clair, attaquant au besoin par référendum, et renforcera l'adhésion de la population au port du masque.

Ce projet de loi énonce que « dans la mesure où il est utile et nécessaire de prévenir la propagation d'une maladie lors d'une épidémie, le Conseil d'Etat peut, par voie réglementaire, rendre obligatoire le port du masque facial ». Cela semble couler de sens, mais il est toutefois important de le rappeler. Il y a eu beaucoup de prévenance, d'attention, de la part des signataires, afin de mettre en place dans ce projet de loi une voie réglementaire. Des dérogations sont prévues. Réglementer les prix de vente et/ou organiser la production et la vente de masques afin que des masques soient disponibles à prix coûtant est un acte important de politique sanitaire. La mise à disposition gratuitement, dans les services publics, de ces masques ne peut nuire. Des distributeurs automatiques délivrent bien du gel hydroalcoolique. Les conséquences financières de ce projet de loi sont minimales. Seule la distribution régulière de masques dans les services publics et aux bénéficiaires de prestations sociales peut être de nature à engendrer un léger surcoût pour l'Etat. Pour toutes ces raisons, Mesdames et Messieurs les député-e-s, nous vous recommandons de soutenir l'adoption de ce projet de loi rendant plus lisible et encadrée l'action de l'Etat.